

Cellule "Conseil Municipal" 

☐: postes 33.81-33.82

**■** : 04.42.44.32.29

e-mail: conseil-municipal@ville-martigues.fr

## **CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 19 novembre 2004



## **COMPTE - RENDU ADMINISTRATIF**

- | -

## LISTE

**DES PRESENTS** 

L'an deux mille quatre, le dix-neuf du mois de **NOVEMBRE** à 17 h 45, le CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Paul LOMBARD, Maire.

#### Etat des présents à l'ouverture de la séance :

#### **PRÉSENTS:**

M. Paul LOMBARD, Maire, MM. Marc FRISICANO, Gaby CHARROUX, Jean-Pierre REGIS, Jean GONTERO, Alain SALDUCCI, Florian SALAZAR-MARTIN, Jean-Claude CHEINET, Mme Annie KINAS, M. Bernard CHABLE, Mme Françoise EYNAUD, Adjoints, Mme Maryse VIRMES, M. Stanis KOWALCZYK, Mme Marguerite GOSSET, M. Antonin BREST, Mme Josette PERPINAN, MM. Christian AGNEL, Vincent THERON, Mmes Françoise PERNIN, Eliane ISIDORE, M. Henri CAMBESSEDES, Mmes Mireille PAILLÉ, Corine FERNANDEZ, Sandrine SCOGNAMIGLIO, M. Mario LOMBARDI, MIE Alice MOUNÉ, MM. Jean-Jacques RAISSIGUIER, Michel PAILLAUD, Louis PINARDI, Mme Bernadette BANDLER, M. Christian CAROZ, Mme Anne-Marie FRUTEAU DE LACLOS, Conseillers Municipaux.

#### **EXCUSÉS AVEC POUVOIR:**

M. Roger CAMOIN, Adjoint - Pouvoir donné à M. REGIS
Mme Yvonne VIGNAL, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. SALAZAR-MARTIN
Mme Charlette BENARD, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. CHARROUX
Mme Marlène BACON, Conseillère Municipale - Pouvoir donné M. FRISICANO
Mle Mireille BERENGUIER, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme ISIDORE
Mme Joëlle GIANNETTI, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. GONTERO
M. Vincent LASSORT, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à Mme VIRMES
M. Patrick CRAVERO, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. LOMBARDI
Mme Micheline HAMET, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. PINARDI
Mme Michèle VASSEROT, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. PAILLAUD

#### **ABSENTE**:

Mme Liliane MORA-AUROUX, Adjointe

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Monsieur KOWALCZYK Stanis**, Conseiller Municipal, ayant réuni l'unanimité des suffrages, a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance qu'il a acceptées.

80 K (33

- 11 -

# PREAMBULE A L'ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL

A l'ouverture de la séance, Monsieur le Maire invite l'Assemblée à approuver le Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 22 octobre 2004 affiché le 29 octobre 2004 en Mairie et Mairies Annexes et transmis le même jour aux membres de cette Assemblée.

#### ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

છ્ટ્રીજ

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à se **PRONONCER sur L'URGENCE A AJOUTER LES 2 QUESTIONS** suivantes à l'ordre du jour :

- **26 -** SPORTS CONVENTION VILLE / ASSOCIATION "F.C.M." POUR L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE 290 000 EUROS
- 27 BLANCHISSERIE DE L'OUEST DE L'ETANG DE BERRE CREATION D'UN GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC POUR LE TRAITEMENT DU LINGE DE LA VILLE DE MARTIGUES ET DE LA MAISON DE RETRAITE PUBLIQUE DE LA VILLE D'ISTRES PAR LE CENTRE HOSPITALIER DE MARTIGUES

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

 $\infty$ 

### - ||| -

## **QUESTIONS**

## A L'ORDRE DU JOUR

**DU CONSEIL MUNICIPAL** 

#### 01 - N° 04-370 - BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE N° 4

**RAPPORTEUR: M. FRISICANO** 

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 10 novembre 2004,

#### Le Conseil Municipal est invité :

 A approuver les virements de crédits nécessaires aux régularisations comptables, tels que présentés par les Services Financiers de la Ville, et arrêtés en dépenses et en recettes comme suit :

	Dépenses	Recettes
. Section de FONCTIONNEMENT	588 506,27 €	588 506,27 €
. Section d'INVESTISSEMENT	354 808,12 €	354 808,12 €
<del>-</del>	943 314,39 €	943 314,39 €

#### **ADOPTÉ A LA MAJORITÉ ABSOLUE:**

Nombre de voix POUR ...... 35

Nombre de voix CONTRE ...... 0

Nombre d'ABSTENTIONS ....... 7 (MM. PAILLAUD - PINARDI - Mmes HAMET

**BANDLER - VASSEROT** 

M. CAROZ - Mme FRUTEAU DE LACLOS)

#### 02 - N° 04-371 - SERVICE FUNERAIRE MUNICIPAL - DECISION MODIFICATIVE N° 4

**RAPPORTEUR: M. FRISICANO** 

Par délibération n° 04-187 du 25 juin 2004, le Conseil Municipal a approuvé le Budget Additionnel 2004 dans lequel un montant de 15 000 € avait été prévu pour l'acquisition d'un nouveau véhicule.

Le Conseil d'Exploitation de la Régie du Service Funéraire Municipal, dans sa séance du 9 septembre 2004, a approuvé, pour des raisons de service, l'acquisition de ce nouveau véhicule, d'un montant de 14 050,75 € H.T., qui sera affecté aux assistants funéraires appelés à se rendre de plus en plus fréquemment au domicile des familles.

Cependant, ce véhicule est considéré en matière de comptabilité comme un véhicule de tourisme et la Régie ne peut pas récupérer la T.V.A. Il convient donc d'enregistrer dans le compte 2182 un montant T.T.C. de 16 804,70 €.

#### Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 10 novembre 2004,

#### Le Conseil Municipal est invité :

 A approuver une décision modificative n°4 autorisant le virement de crédit nécessaire aux régularisations comptables, tel que présenté par le Service Funéraire Municipal, et arrêté en dépenses comme suit :

#### **Fonctionnement**

СОМРТЕ	LIBELLE	DEPENSES
2182	Matériel de transport	+ 2 000 €
2184	Mobilier	- 2 000 €
TOTAL		0,00 €

#### ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

## 03 - N° 04-372 - PARTICIPATION DE LA VILLE AU COUT DE LOCATION DE LA HALLE DE RENCONTRE POUR CERTAINES MANIFESTATIONS - EXERCICE 2005

**RAPPORTEUR: M. SALDUCCI** 

Un certain nombre de manifestations organisées par les associations ont rencontré un tel succès auprès de la population qu'elles sont renouvelées tous les ans. Pour permettre au plus grand nombre de personnes d'y assister, la Ville a souhaité qu'elles se déroulent dans un lieu pouvant recevoir un public nombreux.

Aussi, afin d'encourager l'organisation de ces manifestations dans un espace largement accessible, la Ville a entrepris depuis 1998 d'aider les Associations locales en participant au coût de location de la halle de Rencontre.

Le Conseil Municipal sera invité à approuver le renouvellement de cette aide pour 2005 selon les conditions suivantes :

- ➤ La Ville prendra en charge les frais arrêtés à 1 525 euros H.T. (soit 1 823,90 euros T.T.C.) par jour pour l'utilisation de la Halle par diverses associations à l'occasion de manifestations définies selon un calendrier préalablement établi pour 2005.
- En contrepartie, les associations ou organismes concernés s'engagent à réaliser la manifestation désignée en plein accord avec la Ville.
- Le nombre de jours d'utilisation est fixé à 21 et l'aide financière de la Ville est estimée à 38 301,90 euros T.T.C. (1 823,90 € T.T.C. x 21).
- Cette participation sera versée aux différentes associations sur présentation du paiement effectif de la location de la Halle.

Vu l'avis favorable de la Commission "Tourisme et Animation" en date du 20 octobre 2004.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 10 novembre 2004, Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver la prise en charge par la Ville du coût de location de la Halle de rencontre utilisée par des associations locales pour leurs manifestations en 2005.

La dépense correspondante à cette opération sera imputée au budget de la Ville, fonction 92.025.010, nature 6574.

#### ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

## 04 - N° 04-373 - OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL - REVISION DES TARIFS - EXERCICE 2005

**RAPPORTEUR: M. SALDUCCI** 

Les redevances d'occupation du domaine public communal sont révisables chaque année. La Ville de Martigues se propose d'appliquer à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2005 une augmentation d'environ 3 % sur l'ensemble de ces tarifs.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 10 novembre 2004,

#### Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver, à partir de l'année 2005, les nouveaux tarifs des redevances d'Occupation du Domaine Public Communal tels qu'ils figurent dans le tableau ci-après :

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC	TARIFS 2005
1°/ Taxis	
◆ Par véhicule et par an	50,40 €
2°/ Commerces	
a - Terrasses de cafés, bars, restaurants, snacks	
◆ le m² non couvert, par an     ◆ le m² couvert, par an	16,20 € 32,65 €
b - Autres occupations du Domaine Public Communal	
<ul> <li>◆ le m² non couvert, par an</li> <li>◆ le m² couvert, par an</li> </ul>	12,60 € 25,00 €

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC	TARIFS 2005
3°/ Commerces situés Plage du Verdon, site balnéaire	
Tarif pour six mois (1 <sup>er</sup> avril - 30 septembre) :	
a - Terrasses de cafés, bars, restaurants, snacks	
◆ le m² non couvert, pour 6 mois     ◆ le m² couvert, pour 6 mois	8,50 € 16,40 €
b - Autres occupations du Domaine Public Communal	
◆ le m² non couvert, pour 6 mois     ◆ le m² couvert, pour 6 mois	6,40 € 12,60 €
4°/ Vente de chrysanthèmes aux abords des Cimetières	
◆ Par emplacement et par jour	6,40 €
5°/ Stationnement de véhicules (ventes - expositions - démonstrations)	
Automobile, camionnette, par jour     Voiture avec remorque, camion, autocar, par jour	22,00 € 109,20 €
6°/ Marchés d'Approvisionnement	
Redevance forfaitaire et mensuelle pour abonnés (2 ml)     Redevance journalière pour passagers (2 ml)	12,90 € 4,15 €
7°/ Cirques - Marionnettes - Manèges occasionnels - Exposition d'Animaux	
◆ Emplacement	Gratuité

La redevance est due pour l'année civile entière et est recouvrable dès l'occupation du domaine public communal.

Toutefois, en ce qui concerne les commerces, la redevance sera calculée au prorata du temps d'occupation dans les trois cas suivants :

- \* création de commerce en cours d'année civile entraînant une nouvelle occupation du domaine public communal ;
- \* délivrance d'une nouvelle autorisation d'occupation du domaine public en cours d'année civile sur des parcelles ayant fait l'objet de travaux d'aménagement qui en ont empêché l'usage public;
- \* abrogation de l'autorisation d'occuper le domaine public communal en cours d'année civile lorsque la portion du domaine public occupé entre dans un projet d'aménagement ou vient à compromettre la sécurité publique.

Enfin, les commerces autorisés par arrêté municipal à occuper le domaine public communal <u>uniquement</u> durant la période estivale (du 1<sup>er</sup> mai au 31 octobre) pour des raisons exceptionnelles liées à une spécificité des lieux, s'acquitteront du montant de la redevance due pour six mois.

Les recettes seront constatées aux différentes fonctions et natures concernées.

## 05 - N° 04-374 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS PAR LA COMMUNE A L'UNION LOCALE DES SYNDICATS C.G.T. DE LA REGION MARTEGALE

**RAPPORTEUR: M. FRISICANO** 

Conformément à la circulaire du Ministre de l'Intérieur du 28 juillet 2000, les communes peuvent allouer des subventions aux syndicats professionnels pour certaines opérations à condition que celles-ci présentent une réelle utilité à la vie locale.

Dans le cadre de ses activités, l'Union Locale des Syndicats C.G.T. de la région martégale s'emploie à répondre à la demande d'information des salariés et des citoyens sur divers thèmes qui les touchent de près.

A cette fin, elle assure la formation de ses militants et réunit la documentation nécessaire.

Actuellement, la C.G.T. envisage d'organiser deux actions pour lesquelles elle sollicite une aide financière de la Ville. Les thèmes en sont les suivants :

- "Agir contre les risques industriels et pour la santé au travail"
   Montant de la subvention demandée : 4 700 euros
- "Une nécessité : la défense du service public"
   Montant de la subvention demandée : 4 800 euros

La Ville se propose de répondre favorablement à cette demande et envisage de verser à ce syndicat une somme totale de 9 500 euros.

#### Ceci exposé,

Vu la demande de l'Union locale des Syndicats C.G.T. en date du 25 octobre 2004, Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,

#### Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver le versement d'une subvention globale de 9 500 euros à l'Union Locale des Syndicats C.G.T. de la région martégale afin de participer au financement des activités d'utilité locale visées ci-dessus menées par ce syndicat.
- A autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tous les documents nécessaires au versement de cette subvention.

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.90.050, nature 6745.

#### ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

## 06 - N° 04-375 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION PAR LA COMMUNE AU SYNDICAT F.O.

**RAPPORTEUR: M. FRISICANO** 

Conformément à la circulaire du Ministre de l'Intérieur du 28 juillet 2000, les communes peuvent allouer des subventions aux syndicats professionnels pour certaines opérations à condition que celles-ci présentent une réelle utilité pour la vie locale.

Dans ce cadre, le syndicat FO a sollicité une aide de la Ville, afin d'organiser un stage de formation destiné aux syndicalistes et ayant pour thème : "Rôle et attributions du Représentant syndical au Comité d'Entreprise".

Le montant de la subvention demandée, arrondi, est de 2 356 euros.

La Ville se propose de répondre favorablement à cette demande.

#### Ceci exposé,

Vu la demande du Syndicat F.O. en date du 29 septembre 2004,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 10 novembre 2004,

#### Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver le versement le versement d'une subvention de 2 356 euros au syndicat F.O. afin de participer au financement des activités d'utilité locale visées ci-dessus menées par ce syndicat.
- A autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tous les documents nécessaires au versement de cette subvention.

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.90.050, nature 6745.

#### ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

## 07 - N° 04-376 - RAPPORT ECRIT DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA S.E.M.I.V.I.M. - EXERCICE 2003

**RAPPORTEUR: M. CHARROUX** 

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 1524.5,

œ

La Loi du 7 juillet 1983 relative aux Sociétés d'Economie Mixte dispose dans son article 8 que les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires d'une société d'économie mixte locale se prononcent, au moins une fois par an, sur un rapport écrit concernant la situation de la société, qui leur est soumis par leurs représentants au Conseil d'Administration ou au Conseil de Surveillance.

Attendu que le Conseil d'Administration de la S.E.M.I.V.I.M. s'est réuni les 27 mars et 27 mai 2003, 25 mai 2004 et l'Assemblée Générale clôturant l'exercice 2003 s'est tenue le 16 juin 2004,

#### Ceci exposé,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,

#### Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver le rapport établi par les représentants du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration de la S.E.M.I.V.I.M. pour l'exercice 2003.

#### **ADOPTÉ A LA MAJORITÉ ABSOLUE:**

Nombre de voix POUR ...... 37

Nombre de voix CONTRE ...... 0

Nombre d'ABSTENTIONS ....... 5 (MM. PAILLAUD - PINARDI - Mmes HAMET

**BANDLER - VASSEROT)** 

# 08 - N° 04-377 - PARKING DES RAYETTES - CONCESSION DU PARC DE STATIONNEMENT - APPROBATION DU COMPTE RENDU FINANCIER ET TECHNIQUE - EXERCICE 2003

RAPPORTEUR: M. SALDUCCI

Ouvert en juin 1993, le parc de stationnement des Rayettes fête aujourd'hui son 10<sup>ème</sup> anniversaire de fonctionnement.

Confié en gestion par contrat de concession trentenaire à la S.E.M. "BUS MARTIGUES" dès 1991 (absorbée depuis mai 2002 par la S.E.M.O.V.I.M.), celle-ci fournit aujourd'hui à la collectivité locale concédante un compte-rendu financier et technique pour l'année 2003, des activités de ce service public.

Ce parc de stationnement représente un ouvrage de 5 demi-niveaux, comprenant 376 places et 10 places pour personnes à mobilité réduite.

Il est ouvert 365 jours par an, de 6 h à 22 h.

Quatre agents en assurent l'exploitation quotidienne.

Les tarifs de stationnement fixés en 1993 et convertis en euros en 2001 n'ont subi aucune évolution depuis l'ouverture de ce parc.

Un certain nombre de conventions, établies avec le Centre Hospitalier, les personnes hospitalisées et les riverains ont permis de développer une politique d'abonnements mensuels ou à l'année.

En 2003, le Parking des Rayettes a accueilli 199 552 véhicules, soit une moyenne de 547 véhicules/jour, soit une hausse de 2,20 %.

La recette encaissée a enregistré, pour cette même période, une hausse de 10 %.

Le budget global affecté à ce service public concédé est en augmentation de 9,5 % en 2003 par rapport à 2002 :

- 2002 : total des produits et charges = 564 391 €
- 2003 : total des produits et charges = 618 035 €

Cet accroissement est consécutif au changement dans le calcul de la taxe professionnelle. Depuis 2003, cette taxe est assise exclusivement sur les investissements réalisés, il n'est plus fait référence au facteur masse salariale. Dans ces conditions, les clefs d'affectation de ladite taxe portent uniquement sur les activités ou les investissements les plus importants.

Les **charges** calculées en 2003 enregistrent une baisse ; celle-ci est consécutive à la politique adoptée dans le cadre des provisions pour grosses réparations. Dans le cadre de cette politique, il a été réalisé en 2003 des travaux de peinture. Bien que financés par une reprise de

provision (produits calculés), ces travaux participent également à l'augmentation du budget de

fonctionnement.

...

Pour leur part, les **produits** d'exploitation issus des ressources directes augmentent de 10,26 %.

Quant à la participation financière de la Ville au budget de ce service public, versée dans le cadre d'une compensation de la politique tarifaire, elle enregistre une variation de l'ordre de 6,82 %, soit :

- en 2002 : 358 889 €,- en 2003 : 383 387 €.

#### Ceci exposé,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 91-297 en date du 13 décembre 1991 portant convention de concession entre la Ville et la S.E.M. "BUS MARTIGUES" pour la gestion du Parking des Rayettes,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 02-185 en date du 31 mai 2002 portant approbation définitive de la fusion absorption de la S.E.M. "BUS MARTIGUES" par la S.E.M.O.V.I.M.,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 10 novembre 2004,

#### Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver le comte-rendu financier et technique de la gestion du Parking des Rayettes présenté par la S.E.M.O.V.I.M. pour l'exercice 2003.

#### ADOPTÉ A LA MAJORITÉ ABSOLUE :

Nombre de voix POUR ...... 40 Nombre de voix CONTRE ...... 0

Nombre d'ABSTENTIONS ....... 2 (M. CAROZ - Mme FRUTEAU DE LACLOS)

09 - N° 04-378 - MANDAT SPECIAL - ASSEMBLEE GENERALE DE L'ASSOCIATION "FRANCE STATIONS NAUTIQUES" A PARIS LE 04 DECEMBRE 2004 - DESIGNATION DE MONSIEUR CHABLE - REMBOURSEMENT DES FRAIS DE MISSION

**RAPPORTEUR: M. LE MAIRE** 

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller municipal donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution de mandats spéciaux.

Pour effectuer ce remboursement, il appartient au Conseil Municipal de déterminer expressément, par délibération, le mandat spécial qui sera confié, et l'élu qui en sera titulaire.

Ensuite, les frais de séjour (hébergement et restauration) et les frais de transport seront remboursés "aux frais réels" sur présentation par l'élu d'un état des frais. Le remboursement des frais de séjour "aux frais réels" se fera sous réserve que les sommes engagées ne sortent pas du cadre de la mission assignée à l'élu et ne présentent pas un montant manifestement excessif.

Dans le cadre de ces dispositions, il convient d'approuver un mandat spécial en faveur de Monsieur CHABLE, Adjoint au Maire. En effet, il a été demandé à celui-ci de se rendre à PARIS le 4 décembre 2004 afin de participer à l'Assemblée Générale de "France Stations Nautiques".

#### Ceci exposé,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,

#### Le Conseil Municipal est invité :

 A approuver le mandat spécial confié à Monsieur CHABLE, Adjoint au Maire, pour se rendre à cette réunion, le remboursement des frais de mission se faisant selon les conditions déterminées ci-dessus.

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.021.050, nature 6532.

#### ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

## 10 - N° 04-379 - MODIFICATION DU TABLEAU RECAPITULATIF DES EMPLOIS COMMUNAUX BENEFICIAIRES D'UNE CONCESSION DE LOGEMENT

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Vu l'article 21 de la loi du 28 novembre 1990 modifié, relatif à l'attribution de logements de fonction aux Fonctionnaires Territoriaux,

ô

Considérant qu'il convient de modifier le tableau récapitulatif des emplois communaux dont les titulaires bénéficient d'une concession de logement pour utilité de service,

#### Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,

#### Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver la nouvelle liste des emplois communaux bénéficiaires d'une concession de logement, comme suit :

#### 1° Pour nécessité absolue de service :

a - Concessions comportant la gratuité de la prestation du logement nu et la gratuité des fournitures d'eau, de gaz, d'électricité et de chauffage, nécessitées par la présence permanente dans l'Etablissement :

EMPLOIS	BATIMENTS
Concierge	Groupe Scolaire Saint-Julien Groupe Scolaire Jean Jaurès Groupe Scolaire Antoine Tourrel Groupe Scolaire Henri Tranchier I Groupe Scolaire Henri Tranchier II Groupe Scolaire Canto-Perdrix Groupe Scolaire Robert Daugey Groupe Scolaire Aupècle Groupe Scolaire Robert Desnos Groupe Scolaire Saint-Jean Groupe Scolaire Lavera Groupe Scolaire Louise Michel Groupe Scolaire Di Lorto Groupe Scolaire Lucien Toulmond Maison des Syndicats Musée Ziem Maison de Quartier de Croix-Sainte Maison de la Formation Ancien Collège Pablo Picasso

b - Concessions comportant la gratuité de la prestation du logement nu, nécessitées par une disponibilité totale de jour comme de nuit :

EMPLOIS	BATIMENTS
Gardien (deux)	Pépinières Figuerolles

#### 2° Pour utilité de service :

Le montant des loyers est calculé selon les dispositions de l'article A.91 et suivant du Code du domaine de l'Etat, les avantages liés aux logements restant à la charge des locataires.

EMPLOIS	BATIMENTS
Responsable	Mairie Annexe de Lavéra
Gardien Agent de Police Municipale	Mairie Annexe de Croix-Sainte Mairie Annexe de La Couronne
affecté au secteur de La Couronne	
Gardien	Stade Julien Olive
Gardien	Stade Francis Turcan
Gardien	Stade Florian Aurelio
Gardien	Parc des Sports André Pezzatini
Gardien	Parc de Loisirs de Tholon
Gardien	Parc des Sports de la Coudoulière
Concierge	Cimetière Saint-Joseph
Concierge	Cimetière de Canto-Perdrix
Concierge	Cimetière Réveilla
Chef de Service de Police Municipale	21, Avenue Paul Di Lorto

# 11 - N° 04-380 - JONQUIERES - REALISATION DU PARKING Lucien DEGUT - MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE - CHOIX PAR LA PERSONNE RESPONSABLE DU MARCHE AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHE PUBLIC

**RAPPORTEUR: M. GONTERO** 

Dans le cadre de l'aménagement du centre urbain du quartier de Jonquières, la Ville de Martigues a engagé une réflexion sur le site de l'école de danse, situé entre le boulevard Lucien Degut et le boulevard Mongin.

Une liaison traversante entre ces deux boulevards permettra la desserte de deux ensembles immobiliers réalisés par la S.E.M.I.V.I.M. de part et d'autre de celle-ci, ainsi que le désenclavement de l'îlot aujourd'hui ceinturé par des rues de très faibles largeurs (traverse du Gaz, impasse Mongin ...).

Le déménagement prochain de l'école de danse permettra la démolition du bâtiment vétuste qui l'abrite actuellement.

La parcelle ainsi libérée, d'une superficie de 1 637 m², servira d'assiette à la construction d'un parking public, d'une capacité minimum de 200 places environ qui répond aux besoins quotidiens du lieu et des infrastructures médicales situées à proximité immédiate. Ce parking apportera également une zone de stationnement supplémentaire au centre ancien de Jonquières.

L'équipement à créer est situé en zone UB1 et devra répondre aux règles d'implantation en vigueur.

Enfin, les accès à ce parking devront se faire exclusivement sur le boulevard Lucien Degut.

L'estimation globale de ce projet est de 1 800 000 € H.T.

Pour mener à bien cette opération, la Ville a souhaité désigner un maître d'œuvre extérieur.

Par délibération n° 03-386 du 17 octobre 2003, le Conseil Municipal a approuvé le programme de l'opération et autorisé le lancement de la consultation.

Pour la passation du marché de maîtrise d'œuvre estimé à 180 000 euros H.T., il a été fait application des dispositions de l'article 74-II-2° du Code des Marchés Publics (décret n° 2001-210 du 7 mars 2001). Cet article permet à la personne responsable du marché, après avis du jury portant sur l'examen des compétences, des références et des moyens des candidats, d'engager les négociations avec au moins trois maîtres d'œuvre.

Le jury, composé conformément aux dispositions des articles 25 et 74 du Code des Marchés Publics, s'est réuni le 9 décembre 2003 et le 14 janvier 2004 pour formuler son avis et a décidé de retenir les candidatures suivantes pour la deuxième phase de la procédure :

- Groupement ARCHIPEL
- Groupement M2DC
- Groupement DOSSETTI
- Groupement TRIUMVIRAT

A l'issue des négociations engagées avec les lauréats, la personne responsable du marché a décidé de retenir la Société M2DC (domiciliée 19 quai de Rive Neuve - 13007 Marseille) comme titulaire du marché.

#### Ceci exposé,

Vu l'article 38 du Code des Marchés Publics,

Vu l'avis favorable des Commissions compétentes,

#### Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver le programme de l'opération estimé à un montant de 1 800 000 € H.T.
- A prendre acte de l'avis de la personne responsable du marché pour l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre relatif à la réalisation du parking Lucien DEGUT à la Société M2DC pour :
- > un taux de rémunération de 6,30 % [mission de base et O.P.C. (Ordonnance, Pilotage, Coordination)];
- > une rémunération forfaitaire provisoire de 113 400 € H.T., soit 135 626,40 € T.T.C.
- A autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer toutes les pièces requises pour la conclusion de ce marché de maîtrise d'œuvre.

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 90.822.011, nature 2313.

#### **ADOPTÉ A LA MAJORITÉ ABSOLUE:**

Nombre de voix POUR ...... 40 Nombre de voix CONTRE ...... 0

Nombre d'ABSTENTIONS ....... 2 (M. CAROZ - Mme FRUTEAU DE LACLOS)

12 - N° 04-381 - VOIRIE ET REVETEMENTS DIVERS - TRAVAUX DE GROSSES REPARATIONS - ANNEES 2005/2006 - MARCHE PUBLIC - CHOIX PAR LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES - AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHE PUBLIC

**RAPPORTEUR: M. GONTERO** 

Par délibération n° 04-216 du Conseil Municipal du 25 juin 2004, la Ville de Martigues a lancé une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions des articles 33, 57 à 59 du Code des Marchés Publics (décret n° 2004-015 du 7 janvier 2004) afin de réaliser des travaux de grosses réparations en matière de voirie et de revêtements divers pour les années 2005 et 2006.

Ces travaux seront effectués sur la voirie communale en domaine public ainsi qu'à l'intérieur des propriétés communales. Ils consistent en des prestations de voirie et réseaux pouvant être des réfections très ponctuelles, pour des raisons de sécurité, et des réfections totales de tronçon de voie.

Le marché sera exécuté en "entreprise générale" et sera passé sur la base d'un bordereau de prix unitaire. Il sera conclu à compter de la date de notification jusqu'au 31 décembre 2005, reconductible une fois par période annuelle.

Le marché sera à bons de commande conformément aux dispositions de l'article 71-l du Code des Marchés Publics et dont le montant pourra varier dans les limites suivantes :

- montant minimum annuel: 180 000 € H.T.
- montant maximum annuel : 650 000 € H.T.

Conformément à l'article 33 du Code des Marchés Publics, la Commission d'Appel d'Offres, dans sa séance du 10 novembre 2004, a choisi parmi 3 sociétés le Groupement EUROVIA/COLAS, comme étant le mieux disant pour la réalisation des travaux de grosses réparations en matière de voirie et de revêtements divers, pour les années 2005/2006.

#### Ceci exposé,

Vu l'article 33 du Code des Marchés Publics,

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres en date du 10 novembre 2004,

Vu l'avis favorable des Commissions compétentes,

#### Le Conseil Municipal est invité :

- A prendre acte de l'avis de la Commission d'Appel d'Offres d'attribuer le marché public cidessus exposé et à autoriser Monsieur le Maire à le signer avec le Groupement EUROVIA/COLAS pour :
  - un montant minimum annuel : 180 000 € H.T.
  - un montant maximum annuel : 650 000 € H.T.
- A autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer toutes les pièces inhérentes au marché.

La dépense sera imputée au Budget de la Ville :

- . fonction 90.822.002, nature 2315 (section d'investissement)
- . fonction 92.822.010, nature 61523 (section de fonctionnement)

#### ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

13 - N° 04-382 - MISE EN SECURITE ET RESTAURATION DES CLOCHERS DES EGLISES SAINT-LOUIS ET SAINT-GENEST - LOT N° 2 "PIERRE DE TAILLE - MACONNERIE - ELECTRICITE" - MARCHE PUBLIC - SOCIETE VIVIAN & CIE - AVENANT N° 1

**RAPPORTEUR: M. GONTERO** 

La Ville de Martigues possède un parc important d'édifices cultuels sur son territoire. Cependant, deux de ces églises possèdent des clochers présentant des désordres importants (fissuration, pierres dégradées, jointoiements disparus ...). Les deux clochers concernés sont ceux de l'église Saint-Louis située dans le quartier de Ferrières et de l'église Saint-Genest située dans le quartier de Jonquières.

La Ville a donc envisagé de mettre en sécurité et d'assurer la pérennité des clochers de ces deux églises.

Compte tenu du montant des travaux, la Ville a lancé, par délibération n° 03-310 du Conseil Municipal du 19 septembre 2003, une procédure de mise en concurrence, conformément aux articles 33 et 58 à 60 du Code des Marchés Publics.

Le marché était décomposé en deux tranches :

- une tranche ferme : mise en conformité du clocher de l'église de Saint-Louis estimée à 189 050 € H.T.,
- une tranche conditionnelle : mise en conformité du clocher de l'Eglise Saint-Genest estimée à 196 379,25 € H.T.

Chacune des tranches était scindée en 3 lots séparés :

- Lot n° 1 : échafaudage
- . Lot n° 2 : pierre de taille, maçonnerie, électricité
- . Lot n° 3 : ensemble campanaire

Après la procédure d'appel d'offres ouvert en 3 lots séparés, le Conseil Municipal a approuvé, par délibération n° 04-085 du 26 mars 2004, un marché avec la Société VIVIAN & CIE pour le lot n° 2 "pierre de taille, maçonnerie, électricité", pour un montant global et forfaitaire de :

Tranche ferme : 69 840,10 € H.T., soit 83 528,76 € T.T.C. Tranche conditionnelle : 88 522,88 € H.T., soit 105 873,36 € T.T.C.

Cependant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier, des désordres sont apparus :

- Le décroutage complet des enduits en façade du clocher, la possibilité d'effectuer des sondages dans les maçonneries ainsi que leur diagnostic affiné rendu possible par la présence de l'échafaudage, ont permis de mettre en évidence deux ceinturages métalliques noyés dans la maçonnerie.
  - Ces ceinturages, par leur oxydation lente et leur gonflement, ont causé un certain nombre de désordres tels que des fissurations et des éclatements de pierres d'angle de l'édifice, nécessitant leur remplacement ;
- Les pièces métalliques ceinturant l'édifice doivent être supprimées, la consolidation en remplacement de ces dispositions obsolètes doit se faire par un chaînage en béton armé mis en œuvre à l'intérieur des maçonneries de moellons, de façon à être invisible en fin d'opération :
- Les tirants initialement prévus au marché ne sont plus nécessaires.

Aujourd'hui, divers travaux supplémentaires sont donc à réaliser. Ils concernent la remise en conformité des ceinturages existants :

- Le ceinturage bas :
  - . exécution d'une saignée périphérique (30x30cm) en plusieurs passes au niveau du passage du tirant sur chaque élévation,
  - . dépose des pièces métalliques,
  - . dépose des pierres d'angle en démolition, y compris tous ouvrages d'étaiements provisoires,
  - . taille et pose de pierres neuves en blocs d'angle,
  - . mise en œuvre de ceinturage béton armé dans la réservation pratiquée,
  - . évacuation des déchets,
  - . grillage galvanisé pour application enduit.
- Le ceinturage haut :
  - . purge des joints dégradés,
  - . traitement passivant pièces métalliques en œuvre,
  - . exécution joint horizontal mortier de chaux hydraulique.

Ces travaux complémentaires entraînent une augmentation de 9 408,06 € H.T. (11 252,04 € T.T.C.) correspondant à une plus value de 10 255,50 € H.T. (ceinturages) et une moins value de 847,44 € H.T. (suppression des tirants), ce qui représente une augmentation de 13,47 % par rapport au montant initial du lot n° 2 et porte son nouveau montant pour la tranche ferme à 79 248,16 € H.T. soit 94 780,80 € T.T.C.

- 21

Afin de prendre en compte ces besoins, il convient de passer un avenant afin d'augmenter le montant de ce lot n° 2.

Ceci exposé,

...

Considérant que le présent avenant est conforme aux dispositions de l'article 19 du Code des Marchés Publics,

Vu l'accord de la Société VIVIAN & CIE, titulaire du marché,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres en date du 10 novembre 2004,

Vu l'avis favorable des Commissions compétentes,

#### Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver l'avenant n°1 au marché susvisé, établi entre la Ville et la Société VIVIAN & CIE, prenant en compte un complément de travaux pour le lot n° 2 "pierre de taille maçonnerie électricité" d'un montant de 9 408,06 € H.T. (11 252,04 € T.T.C.), ce qui représente une augmentation de 13,47 % par rapport au coût initial des travaux et porte son nouveau montant pour la tranche ferme à 79 248,16 € H.T. soit 94 780,80 € T.T.C.
- A autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer ledit avenant.

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 90.324.010, nature 2313.

#### ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

# 14 - N° 04-383 - MISE EN SECURITE ET RESTAURATION DES CLOCHERS DES EGLISES SAINT-LOUIS ET SAINT-GENEST - LOT N° 3 "ENSEMBLE CAMPANAIRE" - MARCHE PUBLIC - SOCIETE CAMPA - AVENANT N° 1

**RAPPORTEUR: M. GONTERO** 

La Ville de Martigues possède un parc important d'édifices cultuels sur son territoire. Cependant, deux de ces églises possèdent des clochers présentant des désordres importants (fissuration, pierres dégradées, jointoiements disparus ...). Les deux clochers concernés sont ceux de l'église Saint-Louis située dans le quartier de Ferrières et de l'église Saint-Genest située dans le quartier de Jonquières.

La Ville a donc envisagé de mettre en sécurité et d'assurer la pérennité des clochers de ces deux églises.

Compte tenu du montant des travaux, la Ville a lancé, par délibération n° 03-310 du Conseil Municipal du 19 septembre 2003, une procédure de mise en concurrence, conformément aux articles 33 et 58 à 60 du Code des Marchés Publics.

Le marché était décomposé en deux tranches :

- une tranche ferme : mise en conformité du clocher de l'Eglise de Saint-Louis estimée à 189 050 € H.T.,
- une tranche conditionnelle : mise en conformité du clocher de l'Eglise Saint-Genest estimée à 196 379,25 € H.T.

Chacune des tranches était scindée en 3 lots séparés :

Lot n° 1 : échafaudage

Lot n° 2 : pierre de taille, maçonnerie, électricité

. Lot n° 3 : ensemble campanaire

Après la procédure d'appel d'offres ouvert en 3 lots séparés, le Conseil Municipal a approuvé, par délibération n° 04-085 du 26 mars 2004, un marché avec la Société CAMPA pour le lot n° 3 "ensemble campanaire", pour un montant global et forfaitaire de :

Tranche ferme : 19 179,77 € H.T., soit 22 939,00 € T.T.C. Tranche conditionnelle : 7 396,32 € H.T., soit 8 846 € T.T.C.

Cependant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier, des désordres sont apparus :

- . La phase de chantier, par la présence de l'échafaudage et l'accessibilité possible au niveau de la flèche du clocher de l'église de Ferrières, a permis de constater les dégâts occasionnés par la présence de volatiles nichant de façon permanente dans ses parties intérieures.
- . Les parties intérieures de la flèche sont inaccessibles en temps normal, hors dispositifs de sécurisations spécifiques (moyens acrobatiques, encordements, harnais de sécurité),

Aujourd'hui, des travaux supplémentaires sont donc nécessaires. Ils concernent l'obturation des 12 fenêtres de la flèche par des grillages métalliques sur cadres:

Ces travaux complémentaires entraînent une plus value de 975,44 € H.T. (1 166,63 € T.T.C.), ce qui représente une augmentation de 5,09 % par rapport au montant initial du lot n° 3 et porte son nouveau montant pour la tranche ferme à 20 155,21 € H.T. soit 24 105,63 € T.T.C.

Afin de prendre en compte ces besoins, il convient de passer un avenant afin d'augmenter le montant de ce lot n° 3.

#### Ceci exposé,

Considérant que le présent avenant est conforme aux dispositions de l'article 19 du Code des Marchés Publics,

Vu l'accord de la Société CAMPA, titulaire du marché,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres en date du 10 novembre 2004,

Vu l'avis favorable des Commissions compétentes,

#### Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver l'avenant n°1 au marché susvisé, établi entre la Ville et la Société CAMPA, prenant en compte un complément de travaux pour le lot n° 3 "ensemble campanaire" d'un montant de 975,44 € H.T. (1 166,63 € T.T.C.), ce qui représente une augmentation de 5,09 % par rapport au coût initial des travaux et porte son nouveau montant pour la tranche ferme à 20 155,21 € H.T. soit 24 105,63 € T.T.C.
- A autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer ledit avenant.

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 90.324.010, nature 2313.

.. - 23

15 - N° 04-384 - ENTRETIEN ET MAINTENANCE DES BATIMENTS COMMUNAUX - TRAVAUX D'ELECTRICITE - ANNEES 2004/2005 - LOT N° 1 "RESTAURANTS SCOLAIRES, GROUPES SCOLAIRES, CENTRES AERES, CUISINE CENTRALE, COLONIE D'ANCELLE, MAISON DE LA FORMATION, LOGEMENTS DE FONCTION" - MARCHE PUBLIC - SOCIETE S.N.E.F. - AVENANT N° 1

**RAPPORTEUR: M. GONTERO** 

Dans le cadre de l'entretien régulier ou de grosses réparations des bâtiments communaux, la Ville a approuvé, par délibération n° 03-258 du 27 juin 2003, un dossier de consultation des entreprises afin de réaliser des travaux d'électricité dans ses divers bâtiments.

Après une procédure d'appel d'offres ouvert en 3 lots séparés (articles 33, 58 à 60 du Code des Marchés Publics), le Conseil Municipal a approuvé, par délibération n° 03-517 du 12 décembre 2003, un marché avec la Société S.N.E.F. pour le lot n° 1 "Restaurants scolaires, groupes scolaires, centres aérés, cuisine centrale, colonie d'Ancelle, Maison de la Formation, logements de fonction", dont le montant initial variait de :

- Montant minimum annuel : 20 000 € H.T.
- Montant maximum annuel: 80 000 € H.T.

Aujourd'hui, compte tenu de l'augmentation des dépenses de gros entretien nécessaires, du fait du vieillissement des installations électriques et des mises en conformité qui en découlent, rendant ainsi le seuil maximum annuel fixé à 80 000 € H.T. insuffisant, il est proposé de relever ce seuil à 95 000 € H.T. par an.

Ces travaux supplémentaires entraînent une plus value de 15 000 € H.T., ce qui représente une augmentation de 18,75 % par rapport au montant maximum initial du lot n° 1 et porte son nouveau montant maximum annuel à 95 000 € H.T.

Afin de prendre en compte ces travaux supplémentaires, il convient de passer un avenant afin d'augmenter le montant maximum annuel du lot n° 1 qui passe de 80 000 € à 95 000 € H.T.

#### Ceci exposé,

Considérant que le présent avenant est conforme aux dispositions de l'article 19 du Code des Marchés Publics,

Vu l'accord de la Société S.N.E.F., titulaire du marché,

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres en date du 10 novembre 2004,

Vu l'avis favorable des Commissions compétentes,

#### Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver l'avenant n° 1 à intervenir au marché relatif aux travaux d'électricité dans divers bâtiments communaux, pour les années 2004 et 2005, établi entre la Ville et la Société S.N.E.F., prenant en compte une augmentation du montant maximum annuel du lot n° 1 "Restaurants scolaires, groupes scolaires, centres aérés, cuisine centrale, colonie d'Ancelle, Maison de la Formation, logements de fonction".

Cet avenant enregistre une plus value d'un montant de 15 000 € H.T. par an, ce qui représente une augmentation de 18,75 % par rapport au montant maximum initial du lot n° 1 et porte son nouveau montant maximum annuel à 95 000 € H.T.

- A autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer ledit avenant.

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonctions diverses, nature 61522.

.. - 24

# 16 - N° 04-385 - ENTRETIEN ET MAINTENANCE DES BATIMENTS COMMUNAUX - TRAVAUX D'ELECTRICITE - ANNEES 2004/2005 - LOT N° 3 "AUTRES BATIMENTS COMMUNAUX" - MARCHE PUBLIC - SOCIETE A.E.I. - AVENANT N° 1

**RAPPORTEUR: M. GONTERO** 

Dans le cadre de l'entretien régulier ou de grosses réparations des bâtiments communaux, la Ville a approuvé, par délibération n° 03-258 du 27 juin 2003, un dossier de consultation des entreprises afin de réaliser des travaux d'électricité dans ses divers bâtiments.

Après une procédure d'appel d'offres ouvert en 3 lots séparés (articles 33, 58 à 60 du Code des Marchés Publics), le Conseil Municipal a approuvé, par délibération n° 03-517 du 12 décembre 2003, un marché avec la Société A.E.I. pour le lot n° 3 "Autres bâtiments communaux (Administratifs, culturels, culturels et divers)", dont le montant initial variait de :

- Montant minimum annuel: 15 000 € H.T.
- Montant maximum annuel : 60 000 € H.T.

Aujourd'hui, compte tenu de l'augmentation des dépenses de gros entretien nécessaires, du fait du vieillissement des installations électriques et des mises en conformité qui en découlent, rendant ainsi le seuil maximum annuel fixé à 60 000 € H.T. insuffisant, il est proposé de relever ce seuil à 70 000 € H.T. par an.

Ces travaux supplémentaires entraînent une plus value de 10 000 € H.T., ce qui représente une augmentation de 16,66 % par rapport au montant maximum initial du lot n° 3 et porte son nouveau montant maximum annuel à 70 000 € H.T.

Afin de prendre en compte ces travaux supplémentaires, il convient de passer un avenant afin d'augmenter le montant maximum annuel du lot n° 3 qui passe de 60 000 € à 70 000 € H.T.

Ceci exposé,

Considérant que le présent avenant est conforme aux dispositions de l'article 19 du Code des Marchés Publics,

Vu l'accord de la Société A.E.I., titulaire du marché,

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres en date du 10 novembre 2004,

Vu l'avis favorable des Commissions compétentes,

#### Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver l'avenant n° 1 à intervenir au marché relatif aux travaux d'électricité dans divers bâtiments communaux pour les années 2004 et 2005, établi entre la Ville et la Société A.E.I., prenant en compte une augmentation du montant maximum annuel du lot n° 3 "Autres bâtiments communaux (Administratifs, cultuels, culturels et divers)".

Cet avenant enregistre une plus value d'un montant de 10 000 € H.T. par an, ce qui représente une augmentation de 16,66 % par rapport au montant maximum initial du lot n° 3 et porte son nouveau montant maximum annuel à 70 000 € H.T.

- A autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer ledit avenant.

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonctions diverses, nature 61522.

# 17 - N° 04-386 - FOURNITURE DE DENREES ALIMENTAIRES POUR LES SERVICES MUNICIPAUX - ANNEES 2004/2005/2006 - LOT N° 16 "VOLAILLES FRAICHES" - MARCHE PUBLIC - SOCIETE GEPHI - AVENANT N° 1

**RAPPORTEUR: M. GONTERO** 

La Ville a approuvé, par délibération n° 03-261 du 27 juin 2003, un dossier de consultation des entreprises pour prendre en compte les besoins annuels des services municipaux en matière de denrées alimentaires pour les années 2004/2005/2006.

Après une procédure d'appel d'offres ouvert en 18 lots séparés comprenant trois sections (Section A : Cuisine Centrale - Section B : Cafétéria/Réception - Section C : Petite Enfance) conformément aux articles 33, 58 à 60 et 72-I-1 du Code des Marchés Publics, le Conseil Municipal a approuvé, par délibération n° 04-049 du 20 février 2004, un marché avec la Société GEPHI pour le lot n° 16 "Volailles Fraîches" - Section A, dont le montant initial variait de :

- Montant minimum annuel : 20 000 € H.T.
- Montant maximum annuel : 65 000 € H.T.

Au regard des marchés alimentaires en cours depuis 2004, il apparaît que le seuil maximum de ce lot est insuffisant par rapport aux besoins du service pour les années 2005 et 2006 pour la section de la Cuisine Centrale.

En effet, dans l'élaboration des menus 2004, la Cuisine Centrale a développé des recettes à base de volaille pour les scolaires qui apprécient ce produit.

Pour une meilleure consommation et une meilleure qualité organoleptique optimale, le Service a modifié sa politique d'achat en privilégiant le frais, le prix de vente étant supérieur.

Ces besoins supplémentaires entraînent une plus value de 2 500 € H.T. par an pour le seuil minimum et de 25 000 € H.T. par an pour le seuil maximum, ce qui porte le nouveau montant de la section A du lot n° 16 à :

- Montant minimum annuel : 22 500 € H.T.
- Montant maximum annuel : 90 000 € H.T.

Considérant ces éléments, il convient de passer un avenant pour le lot n° 16 "Volailles fraîches" portant modification des seuils minimum et maximum de la section A de ce lot, qui passent de 20 000 € H.T. à 22 500 € H.T. pour le seuil minimum et de 65 000 € H.T. à 90 000 € H.T. pour le seuil maximum.

#### Ceci exposé,

Considérant que le présent avenant est conforme aux dispositions de l'article 19 du Code des Marchés Publics,

Vu l'accord de la Société GEPHI, titulaire du marché,

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres en date du 10 novembre 2004,

#### Vu l'avis favorable des Commissions compétentes,

#### Le Conseil Municipal est invité :

 - A approuver l'avenant n° 1 à intervenir au marché relatif à la fourniture de denrées alimentaires pour les services municipaux pour les années 2004/2005/2006, établi entre la Ville et la Société GEPHI, prenant en compte une augmentation des seuils minimum et maximum de la section A du lot n° 16 "Volailles fraîches".

Cet avenant enregistre une plus value de 2 500 € H.T. par an pour le seuil minimum et de 25 000 € H.T. par an pour le seuil maximum, ce qui porte le nouveau montant de la section A du lot n° 16 à :

- Montant minimum annuel : 22 500 € H.T.
- Montant maximum annuel : 90 000 € H.T.
- A autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer ledit avenant.

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonctions 92.020.040, 92.024.040, 92.251.040, 92.640.010, nature 60623.

#### ADOPTÉ A LA MAJORITÉ ABSOLUE :

Nombre de voix POUR ..... 40

Nombre de voix CONTRE ...... 0

Nombre d'ABSTENTIONS ....... 2 (M. CAROZ - Mme FRUTEAU DE LACLOS)

## 18 - N° 04-387 - LOCATION DE LA HALLE DE RENCONTRE PAR LA VILLE - ANNEE 2005 CONTRAT VILLE / S.E.M.O.V.I.M.

**RAPPORTEUR: M. SALDUCCI** 

Pour la réalisation de certaines manifestations organisées pour l'année 2005, la Ville de Martigues souhaite louer la Halle de Martigues à la S.E.M.O.V.I.M., gestionnaire de cet équipement.

Conformément à l'article 3-3<sup>ème</sup> alinéa du Code des Marchés Publics (décret n° 2004-15 du 7 janvier 2004), les dispositions du Code des Marchés Publics ne sont pas applicables aux contrats qui ont pour objet l'acquisition ou la location, quelles qu'en soient les modalités financières), de terrains, de bâtiments existants ou d'autres biens immeubles ou qui concernent d'autres droits sur ces biens. Toutefois, les contrats de services financiers conclus en relation avec le contrat d'acquisition ou de location sous quelque forme que ce soit, entrent dans le champ d'application du code.

L'estimation globale de cette location s'élèvera à 255 016,72 € H.T., soit 305 000 € T.T.C. Les montants de la location à la journée s'établissent comme suit :

- > Tarif journalier prestations ....... 3 812 € H.T., soit 4 559,15 € T.T.C.
- > Tarif journalier montage et démontage ...... 1 525 € H.T., soit 1 823,90 € T.T.C.
- > Tarif journalier d'utilisation du hall seul ..... 763 € H.T., soit 912,55 € T.T.C.

Le contrat sera conclu pour un an à compter de la date de notification.

#### Ceci exposé,

Vu l'avis favorable de la Commission "Tourisme et Animation" en date du 20 octobre 2004,

Vu l'avis favorable des Commissions compétentes,

#### Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver le contrat à intervenir entre la Ville et la S.E.M.O.V.I.M. relatif à la location de la Halle de Rencontre pour l'année 2005.
- A autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer toutes les pièces requises pour la conclusion dudit contrat.

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonctions diverses, nature 6132.

#### **ADOPTÉ A LA MAJORITÉ ABSOLUE:**

Nombre de voix POUR ...... 40 Nombre de voix CONTRE ..... 0

Nombre d'ABSTENTIONS ....... 2 (M. CAROZ - Mme FRUTEAU DE LACLOS)

## 19 - N° 04-388 - MANIFESTATIONS - ANNEE 2005 - SALON DE L'AUTO NEUVE ET D'OCCASION - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - ACCORD DE PRINCIPE

**RAPPORTEUR: M. SALDUCCI** 

Depuis un certain nombre d'années, la Ville accueille les concessionnaires automobiles dans le cadre d'un "Salon de l'Auto Neuve et d'Occasion" qui se tiendra du 8 au 16 octobre 2005. Cette manifestation attendue par la population rencontre toujours un vif succès tant sur le plan des concessionnaires que du public.

Conformément à la Loi du 29 janvier 1993, cette manifestation doit faire l'objet d'une procédure de délégation de service public et donc d'une mise en concurrence des candidats potentiels capables d'organiser ce type de manifestation.

Le délégataire devra établir le partenariat avec les concessionnaires et les différents constructeurs automobiles ayant compétence sur la Commune.

Le "Salon de l'Auto Neuve et d'Occasion" durera 9 jours et supportera une structure adaptée extérieure à la halle permettant d'accueillir un plus grand nombre de margues de véhicules.

La Ville mettra la Halle et ses dépendances, sans contrepartie financière, à disposition du candidat retenu pendant la durée de la manifestation.

L'organisation du "Salon de l'Auto Neuve et d'Occasion" devra intégrer :

- . la présentation scénique des différentes marques,
- . le nettoyage et le gardiennage de la Halle et de la structure extérieure,
- . la prise en charge de la sécurité,
- . la décoration, l'animation et la signalétique de la Halle.
- . la publicité.

- 28

Le délégataire assurera tous les risques de l'exploitation. Il devra disposer du matériel et du personnel pour assurer l'organisation de la manifestation dans des conditions normales.

Le contrat sera conclu pour une période allant de sa notification au 22 octobre 2005.

Le budget prévisionnel de cette opération est de 200 000 € T.T.C.

Considérant les éléments qui précédent la Ville de Martigues envisage de lancer une consultation selon la procédure dite loi "Sapin", afin de conclure un contrat de délégation de service public.

#### Ceci exposé,

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 9 novembre 2004,

Vu l'avis favorable des Commissions compétentes,

#### Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver le principe d'une délégation de service public pour la réalisation de la manifestation "Salon de l'Auto Neuve et d'Occasion" qui aura lieu du 8 au 16 octobre 2005, selon les conditions ci-dessus exposées.
- A autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tout document nécessaire à la concrétisation de cette décision et à la poursuite de la procédure.

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.024.020, nature 6132.

#### ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

#### 20 - N° 04-389 - FONCIER - JONQUIERES - FONT-SARADE - VENTE D'UN TERRAIN PAR LA VILLE A LA S.E.M.I.V.I.M.

**RAPPORTEUR: M. REGIS** 

Dans le cadre de sa politique de réalisation de logements locatifs sociaux sur le quartier de Jonquières, la Commune se propose de vendre à la S.E.M.I.V.I.M. la parcelle de terrain située au lieu-dit "Font-Sarade", cadastrée section EH n° 270, d'une superficie de 3 230 m².

Le prix de vente est fixé à 58 € H.T. le m², soit pour une valeur vénale de 187 340 € H.T., conformément à l'avis des Services Fiscaux.

Tous les frais inhérents à ce dossier seront à la charge de la S.E.M.I.V.I.M.

#### Ceci exposé,

#### Vu l'avis favorable des Commissions compétentes,

#### Le Conseil Municipal est invité :

 - A approuver la vente à la S.E.M.I.V.I.M. de la parcelle de terrain située au lieu-dit "Font-Sarade", cadastrée section EH n° 270, d'une superficie de 3 230 m².

La présente vente se réalisera pour une valeur vénale de 187 340 € H.T., conformément à l'avis des Services Fiscaux.

Pour permettre à la S.E.M.I.V.I.M. d'effectuer sur la parcelle citée ci-dessus les travaux, sondage et levers nécessaires à la mise en œuvre de cette opération d'aménagement, la Ville pourra consentir à la S.E.M.I.V.I.M. une prise de possession anticipée des sols, non porteuse d'intérêts, à compter de la signature de la promesse de vente.

L'acte authentique sera passé en l'Office Notarial de Martigues et tous les frais inhérents à la vente de cette parcelle seront à la charge exclusive de la S.E.M.I.V.I.M.

- A autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tout document nécessaire à cette transaction.

La recette sera constatée au Budget de la Ville, fonction 92.020.172, nature 775.

#### ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

# 21 - N° 04-390 - FONCIER - SAINT-JULIEN - CESSION GRATUITE DE TERRAIN SUR PERMIS DE CONSTRUIRE A LA VILLE PAR MONSIEUR ET MADAME Jean-Louis PASTOR

**RAPPORTEUR: M. REGIS** 

Monsieur et Madame Jean-Louis PASTOR ont obtenu le permis de construire n° 1305601H100067 en date du 12 septembre 2001. Ce permis était assorti d'une cession gratuite de terrain à la Commune pour l'élargissement de la voie publique dénommée "Chemin du Vieux Moulin", réservée au P.O.S. sous le n° 284.

Afin de régulariser cette cession, Monsieur et Madame PASTOR cèderont gratuitement à la Ville la parcelle de terrain située au lieu-dit "Saint-Julien", cadastrée section DO n° 527 partie et n° 530 partie, d'une superficie totale de 74 m².

Tous les frais inhérents à ce dossier seront à la charge de la Commune.

#### Ceci exposé,

Vu l'avis favorable des Commissions compétentes,

#### Le Conseil Municipal est invité :

 A approuver la cession gratuite par Monsieur et Madame Jean-Louis PASTOR au profit de la Ville, de la parcelle de terrain située au lieu-dit "Saint-Julien", cadastrée section DO n° 527 partie et n° 530 partie, d'une superficie totale de 74 m².

- A autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué, à signer l'acte notarié à intervenir.

Les incidences budgétaires seront constatées comme suit :

- . en dépenses : fonction 90.822.012, nature 2112,
- . en recettes : fonction 90.822.012, nature 1328.

#### ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

#### 22 - N° 04-391 - FONCIER - SAINT-JULIEN - CESSION GRATUITE DE TERRAIN SUR PERMIS DE CONSTRUIRE A LA VILLE PAR LA S.C.I. "LES MAISONS DU NOUVEAU MONDE" REPRESENTEE PAR MONSIEUR ET MADAME Philippe RÉAU

**RAPPORTEUR: M. REGIS** 

La S.C.I. "Les Maisons du Nouveau Monde" représentée par Monsieur et Madame Philippe RÉAU a obtenu le permis de construire n° 1305602H100225 en date du 6 mars 2003. Ce permis était assorti d'une cession gratuite de terrain à la Commune pour l'élargissement de la voie publique dénommée "Chemin du Vieux Moulin", réservée au P.O.S. sous le n° 284.

Afin de régulariser cette cession, la S.C.I. "Les Maisons du Nouveau Monde" cèdera gratuitement à la Ville la parcelle de terrain située au lieu-dit "Saint-Julien", cadastrée section DO n° 562 partie, d'une superficie de 97 m².

Tous les frais inhérents à ce dossier seront à la charge de la Commune.

#### Ceci exposé,

Vu l'avis favorable des Commissions compétentes,

#### Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver la cession gratuite par la S.C.I. "Les Maisons du Nouveau Monde", représentée par Monsieur et Madame Philippe RÉAU, au profit de la Ville, de la parcelle de terrain située au lieu-dit "Saint-Julien", cadastrée section DO n° 562 partie, d'une superficie de 97 m².
- A autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué, à signer l'acte notarié à intervenir.

Les incidences budgétaires seront constatées comme suit :

- . en dépenses : fonction 90.822.012, nature 2112,
- . en recettes : fonction 90.822.012, nature 1328.

# 23 - N° 04-392 - FONCIER - COMMUNE D'ANCELLE - CENTRE DE VACANCES "LA MARTEGALE" - CONVENTION VILLE DE MARTIGUES / S.A. "NEIGE SOLEIL TOURISME ET LOISIRS"

**RAPPORTEUR: M. REGIS** 

Par bail en date du 26 janvier 2001, la Ville de Martigues avait confié la gestion du Centre de Loisirs "La Martégale" situé sur la Commune d'ANCELLE à la S.E.M.O.V.I.M.

Par courrier du 6 juillet 2004 et conformément aux clauses de ce bail, la S.E.M.O.V.I.M. a notifié à la Ville son intention d'y mettre fin.

Aussi et afin d'en assurer une continuité de gestion et d'en pérenniser la vocation d'espace d'accueil et de loisirs, la Ville de Martigues souhaite mettre à disposition par convention le Centre de Loisirs dénommé "La Martégale" à la Société Anonyme "Neige, Soleil, Tourisme et Loisirs" dont le siège social est 145 rue Jean Jaurès - 94700 MAISON ALFORT, représentée par son Président Directeur Général, Monsieur Christian BRUN.

La Société Anonyme "Neige, Soleil, Tourisme et Loisirs" assure la gestion de nombreux centres de vacances sur l'ensemble du territoire français et dispose d'une compétence et d'un savoir faire reconnus dans ce domaine.

Cette mise à disposition par convention interviendra pour une redevance révisable de 16 830 euros T.T.C. La durée du présent accord est fixée à 9 ans.

La S.A. "Neige, Soleil, Tourisme et Loisirs" prendra à sa charge les frais d'acte inhérents à la régularisation de ce dossier ainsi que les charges relatives au chauffage, consommations d'eau, de gaz, d'électricité et de téléphone au bien donné par convention. Elle prendra également toutes les garanties et assurances nécessaires à la bonne conservation du bien mis à disposition.

#### Ceci exposé,

Vu la lettre recommandée de la S.E.M.O.V.I.M. en date du 6 juillet 2004 par laquelle la Société a notifié à la Ville son intention de ne pas renouveler le bail qu'elle détenait sur le Centre de Loisirs d'ANCELLE et ce, en respectant un préavis de six mois,

Vu la proposition de la Société "Neige, Soleil, Tourisme et Loisirs" dont le siège social est à MAISON ALFORT (94700) - 145 rue Jean Jaurès, représentée par son Président, Monsieur Christian BRUN, de reprendre à son compte la gestion de cet établissement de vacances appartenant à la Commune,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Urbanisme en date du 27 octobre 2004,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 10 novembre 2004,

#### Le Conseil Municipal est invité :

- A prendre acte de la renonciation par la S.E.M.O.V.I.M. à son droit au bail du Centre de Loisirs d'ANCELLE, telle qu'elle l'a notifiée à la Ville le 6 juillet 2004,

 - A approuver la convention par laquelle la Ville met à disposition de la S.A. "Neige, Soleil, Tourisme et Loisirs" l'ensemble immobilier du Centre de Vacances
 "La Martégale" d'ANCELLE et ce, pour une durée initiale de 9 ans et pour une redevance annuelle révisable de 16 830 euros T.T.C.

- A autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer ladite convention.

La recette sera constatée au Budget de la Ville, fonction 92.423.022, nature 752.

#### ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

# 24 - N° 04-393 - SERVICE SANTE - "RESEAU SANTE JEUNES DU PAYS MARTEGAL" - MODIFICATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE VILLE / DIVERS PARTENAIRES

**RAPPORTEUR: Mme EYNAUD** 

Dans l'optique de la loi n° 2002/303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé et conformément à une volonté commune de développer des actions et des initiatives de prévention, d'éducation, de soins et de suivi sanitaire et social, l'Hôpital de Martigues est aujourd'hui porteur d'un projet de mise en place d'un Réseau Santé Jeunes.

Ce Réseau Santé Jeunes doit mettre à la disposition de populations jeunes (12 à 25 ans) et leurs familles du territoire de l'Ouest de l'Etang de Berre, des lieux d'écoute, d'information et d'orientation dans le cadre d'un projet individuel d'accompagnement, sur des questions relatives à la santé.

Ainsi, la Ville de Martigues, la Ville de Port de Bouc, le Centre Hospitalier de Martigues, la Mission Locale du Pays Martégal, l'Association Départementale pour le Développement des Actions de Prévention 13, l'Association pour la Promotion et l'Organisation du réseau de proximité Santé précarité ont signé ensemble, en juin 2004, une convention mettant en place ce réseau d'actions multi-partenariales et interdisciplinaires d'accueil, d'écoute, de prévention et d'orientation pour les jeunes.

Aujourd'hui toutefois la D.D.A.S.S. et le Centre Hospitalier de Martigues proposent d'associer la médecine de Ville par l'intermédiaire du Réseau Santé Ouest Etang de Berre à l'opérationnalité de l'Espace Santé Jeunes du Pays Martégal.

Il s'agira d'offrir à des jeunes qui ne consultent pas en cabinet de ville un temps d'écoute, une confidentialité, un accompagnement vers un soin plus approprié parce que plus spécifique, une attention particulière portée à la parole du jeune.

Il convient donc de modifier la convention initiale approuvée le 25 juin 2004 en accueillant un 7<sup>ème</sup> partenaire, le Réseau Santé Ouest Etang de Berre représenté par son Président le Docteur FOUQUET.

#### Ceci exposé,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 04-232 en date du 25 juin 2004 portant création du Réseau Santé Jeunes du Pays Martégal,

Vu la proposition de la D.D.A.S.S. et du Centre Hospitalier Général de Martigues en date du 29 octobre 2004 d'ajouter un autre partenaire institutionnel à l'opérationnalité de ce réseau,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,

#### Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver la modification de la convention initiale du 25 juin 2004 créant ce Réseau Santé Jeunes en l'ouvrant à un 7<sup>ème</sup> partenaire, le "Réseau Santé Ouest Etang de Berre" représentant les médecins généralistes.
- A autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer ladite convention.

#### ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

# 25 - N° 04-394 - PROJET "ESPACE REGIONAL INTERNET CITOYEN-CYBER BASE" - CONVENTION DE PARTENARIAT VILLE / AGENCE NATIONALE POUR L'EMPLOI (A.N.P.E.) - AGENCE LOCALE DE MARTIGUES

#### **RAPPORTEUR: M. CHARROUX**

Par la création en 1992 de la Maison de la Formation et de la Jeunesse, la Ville a affirmé sa volonté de s'engager dans la mise en œuvre des ressources matérielles et humaines relatives au développement de moyens multimédias pour l'insertion sociale et professionnelle des jeunes, des adultes, des demandeurs d'emploi, des salariés en formation, des bénéficiaires du R.M.I, des travailleurs handicapés.

La Caisse des Dépôts et Consignations, conformément au Mandat Public qui lui a été confié par l'Etat au titre du déploiement du Programme National Cyber-base, a décidé de participer au Programme Régional "E.R.I.C." engagé par la Région Provence Alpes Côte d'Azur.

La Région Provence Alpes Côte d'Azur et la Caisse des Dépôts et Consignations ont signé le 14 février 2002, un protocole d'accord pour la conduite du programme "Espaces Régionaux Internet Citoyen".

L'ensemble des partenaires - Union Européenne, Etat, Caisse des Dépôts et Consignations, Conseil Régional P.A.C.A. - met en œuvre le troisième appel à projet portant sur le programme d'Espaces Régionaux Internet Citoyens lancé officiellement le 6 janvier 2003.

Par délibération n° 03-104 du 28 mars 2003, le Conseil Municipal a approuvé la candidature de la Ville au 3<sup>ème</sup> appel à projet pour la création d'un "Espace Régional Internet Citoyen" (E.R.I.C).

Le comité de pilotage et de sélection du programme E.R.I.C., réuni le 5 mai 2003 pour examiner les projets des porteurs qui ont fait acte de candidature dans le cadre du 3<sup>ème</sup> appel à projet, a rendu un avis favorable.

Par délibération n° 03-354 du 19 septembre 2003, le Conseil Municipal a approuvé la convention relative à la mobilisation du Fonds pour le déploiement des Cyber-bases qui a autorisé la création et le déploiement d'un Espace Public Numérique dénommé "Cyber-base du Pays Martégal", situé dans les locaux de la Maison de la Formation et de la Jeunesse.

La Cyber-base est ouverte au public depuis le 19 décembre 2003.

Elle a accueilli 576 adhérent(e)s entre les mois de janvier et octobre 2004, ce qui représente un nombre de 6 035 accueils, soit une moyenne mensuelle de 603 accueils.

La répartition des adhérent(e)s est la suivante :

- . 234 hommes
- . 342 femmes

Ages		Situation des adhérent(e)s		Villes	
- de 18 ans	14	Salariés	141	Martigues	452
De 18 à 25 ans (inclus)	214	Formation	37	Port de Bouc	73
De 26 à 30 ans (inclus)	100	Demandeurs d'emploi	254	Saint Mitre	19
De 31 à 50 ans (inclus)	157	Etudiants	84	Autres	32
51 et plus	91	Retraités	60		
Total	576		576		576

La Caisse des Dépôts et Consignations et l'Agence Nationale Pour l'Emploi (A.N.P.E.) ont signé le 17 mars 2004 une convention nationale de partenariat portant sur l'accès des demandeurs d'emploi aux Technologies de l'Information et de la Communication [TIC].

#### Cet accord prévoit :

- > L'élaboration par l'A.N.P.E. d'un Espace Emploi disponible sur le portail cyber-base.org ;
- La réalisation d'ateliers dans les Cyber-bases sur la recherche d'emploi sur le Net, avec la possibilité d'une co-animation avec les agents de l'A.N.P.E.;
- Une formation à l'accueil des demandeurs d'emploi par les animateurs multimédia des Cyberbases :
- Le développement des synergies entre les 779 Agences locales pour l'emploi et le réseau des Cyber-bases déployé avec le concours de la Caisse des Dépôts et Consignations.

L'A.N.P.E. et la Caisse des Dépôts et Consignations ont convenu que leur réseau respectif travaille en collaboration effective sur le terrain.

Cette collaboration doit se traduire par la déclinaison locale de la convention nationale intervenue entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'A.N.P.E.

Au su de leurs relations partenariales déjà en place et du nombre de demandeurs d'emploi accueillis par le Cyber-base, l'Agence Locale Pour l'Emploi de Martigues et la Commune de Martigues - Cyber-base du Pays Martégal ont convenu de mettre en œuvre cet accord, par la signature d'une Convention Locale de Partenariat.

La mise en œuvre de cette convention est prévue à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005, pour une période d'un an renouvelable après évaluation dans la limite de deux avenants d'une année chacun.

#### Ceci exposé,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 10 novembre 2004.

Vu l'avis favorable de la Commission "Jeunesse, Formation et Politique de la Ville et Vie Associative" en date du 18 novembre 2004,

#### Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver la convention à intervenir entre la Ville et l'Agence Nationale Pour l'Emploi définissant les relations de partenariat entre l'Espace Public Numérique Cyber-base du Pays Martégal et l'Agence Locale Pour l'Emploi de Martigues.
- A autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer ladite convention.

#### ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

## 26 - N° 04-395 - SPORTS - CONVENTION VILLE / ASSOCIATION "F.C.M." POUR L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE 290 000 EUROS

#### **RAPPORTEUR: M. CHABLE**

Vu la loi n° 99-1124 du 28 décembre 1999 portant diverses mesures relatives à l'organisation d'activités physiques et sportives,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu la loi n° 2000-627 du 6 juillet 2000, loi modifiant la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 relative à l'organisation et la promotion des activités physiques et sportives,

œ

La loi n° 84-610 du 16 juillet 1984, telle que modifiée par les lois n° 99-1124 du 28 décembre 1999 et n° 2000-627 du 6 juillet 2000, dispose que, pour des missions d'intérêt général, les associations sportives, peuvent recevoir des subventions des collectivités territoriales et de leurs groupements.

L'Association "F.C.M." a pour objet la gestion, l'animation et la promotion du football à Martigues, ainsi que les actions de formation au profit des sportifs pratiquant ce sport. Par son impact auprès des médias et du tissu économique local, le football constitue un vecteur promotionnel privilégié de la Ville.

La Ville de Martigues, par délibération du Conseil Municipal en date du 17 septembre 2004, a apporté une première aide de 300 000 €uros à l'Association "F.C.M.", afin de pouvoir débuter la saison sportive 2004-2005.

Il s'agit aujourd'hui de délibérer sur une deuxième subvention au bénéfice du F.C.M. d'un montant de 290 000 €uros, dans l'attente de l'avance de trésorerie décidée chaque année au mois de décembre.

Le montant définitif de la subvention attribuée au F.C.M. sera défini dans le cadre du Budget Primitif 2005.

En conséquence, elle se propose de verser une deuxième subvention de 290 000 €uros, telle qu'elle figure à la décision modificative n° 4.

#### Ceci exposé,

#### Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver le versement d'une subvention de 290 000 €uros inscrite à la décision modificative n° 4 pour la Ville de Martigues (Délibération n° 04-370 du Conseil Municipal du 19 novembre 2004) au bénéfice de l'Association "F.C.M." à imputer sur l'année sportive 2004-2005.
- A approuver la convention à intervenir entre la Ville et l'Association fixant les modalités de versement et d'utilisation de la subvention attribuée conformément à l'article 10 de la Loi du 12 avril 2000.
- A autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer ladite convention.

La dépense sera imputée au budget de la Ville, fonction 92.40.030, nature 6745.

#### **ADOPTÉ A LA MAJORITÉ ABSOLUE:**

Nombre de voix POUR ...... 40 Nombre de voix CONTRE ...... 0

Nombre d'ABSTENTIONS ....... 2 (M. CAROZ - Mme FRUTEAU DE LACLOS)

27 - N° 04-396 - BLANCHISSERIE DE L'OUEST DE L'ETANG DE BERRE - CREATION D'UN GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC POUR LE TRAITEMENT DU LINGE DE LA VILLE DE MARTIGUES ET DE LA MAISON DE RETRAITE PUBLIQUE DE LA VILLE D'ISTRES PAR LE CENTRE HOSPITALIER DE MARTIGUES

**RAPPORTEUR: Mme EYNAUD** 

Depuis 1991, le linge des structures "Petite Enfance de la Ville" et "Personnes Agées" est lavé et entretenu dans les locaux du Boulevard Camille Pelletan mis gracieusement à disposition de la Commune par le Centre Hospitalier Général.

Depuis cette date, le Service Petite Enfance s'est considérablement étoffé, d'autres services municipaux confient leur linge à la blanchisserie et le volume du linge traité dépasse aujourd'hui les 60 tonnes par an.

Bien que régulièrement entretenus et équipés peu à peu de matériel professionnel, les locaux de la blanchisserie municipale sont désormais trop exigus et ne permettent plus aux sept agents qui y travaillent de le faire dans des conditions optimales (respect des normes d'hygiène, conditions de travail ...).

L'éventualité de la construction de nouveaux locaux a été examinée et l'investissement en matière de construction et d'achat de matériel se chiffre à environ 450 000 euros.

Compte tenu des projets à mener à bien prioritairement par le Service Petite Enfance, le projet d'agrandissement et de modernisation de la blanchisserie du Centre Hospitalier Général fait entrevoir à la Ville l'éventualité d'un partenariat avec l'Hôpital qui pourrait traiter le linge de la Petite Enfance en contrepartie d'une mise à disposition de cinq agents de la Ville.

Le Centre Hospitalier Général de Martigues doit renouveler la quasi-totalité de ses équipements de blanchisserie :

- Tunnel de lavage,
- Séchoir.
- Tunnel de finition,
- Engageuse,

car ces derniers sont obsolètes et induisent des dépenses d'exploitation importantes, en particulier en ce qui concerne le tunnel de lavage pour les consommations d'eau et d'énergie.

Par ailleurs, pour pouvoir installer un nouveau tunnel de lavage dans le bâtiment existant, il est nécessaire d'agrandir la blanchisserie et cela est également rendu obligatoire par le peu de place de stockage du linge sale qui aujourd'hui n'est pas conforme aux recommandations Assurance Qualité.

L'objectif du Centre Hospitalier Général de Martigues est également d'améliorer les conditions de travail des personnels par une meilleure automatisation des équipements.

Pour réaliser cette collaboration entre la Ville, l'Hôpital et la Maison de Retraite d'Istres, le principe du Groupement d'Intérêt Public a été arrêté en accord avec la Tutelle des Etablissements Hospitaliers.

Ce groupement aura pour objet de réaliser et exploiter une blanchisserie assurant l'entretien du linge nécessaire aux besoins des membres du Groupement ou de toutes autres personnes morales publiques ou privées de l'Ouest de l'Etang de Berre.

Créé pour une durée initiale de 15 ans, ce Groupement sera constitué d'une assemblée générale composée des représentants désignés des adhérents du Groupement :

- 6 pour le Centre Hospitalier,
- 4 pour la Ville de Martigues,
- 2 pour la Maison de Retraite d'Istres.

Sera en outre constitué un Conseil d'Administration composé de six personnes, dirigé par un Président élu en son sein.

Un directeur, nommé par le Conseil d'Administration, assurera le fonctionnement du Groupement et la mise en œuvre des décisions de l'Assemblée Générale.

Pour réaliser l'objet du Groupement, le Centre Hospitalier et la Ville de Martigues apporteront les moyens suivants :

- > le Centre Hospitalier Général : le terrain, les locaux et les matériels figurant à l'inventaire ainsi qu'une subvention d'exploitation reconductible,
- ➤ la Ville de Martigues : une subvention en capital.

Ces deux partenaires mettront en outre à disposition le personnel nécessaire à la mise en œuvre du process de production et à son évolution.

Ceci exposé,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment son article L 6134-1,

Vu le décret n° 88-1037 du 7 novembre 1988 relatif aux Groupements d'Intérêt Public constitués dans le domaine de l'action sanitaire et sociale, complété par le décret n° 89-918 du 21 décembre 1989,

Vu l'avis du Conseil d'Administration du Centre Hospitalier du 18 octobre 2004,

#### Le Conseil Municipal est invité :

 - A approuver la création d'un Groupement d'Intérêt Public dénommé "Blanchisserie de l'Ouest de l'Etang de Berre" constitué par la Ville de Martigues, le Centre Hospitalier Général et la Maison de Retraite Publique de la Ville d'Istres et dont le siège social est fixé au Centre Hospitalier Général de Martigues.

Ce Groupement d'Intérêt Public a pour objet "de réaliser et d'exploiter une blanchisserie pour assurer la fonction "linge" nécessaire aux besoins des membres du Groupement ou de toutes autres personnes morales de droit public et/ou de droit privé de l'Ouest de l'Etang de Berre désirant confier au Groupement le traitement de leur linge."

#### ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.



# IV DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE

#### Décision n° 2004-136 du 18 octobre 2004

## LE BARGEMONT - REQUALIFICATION DE L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE - SOCIETE BERIM

Considérant qu'en 1995, la Ville de Martigues procédait à la résorption d'un bidonville de 40 familles tziganes sédentarisées au lieu-dit "Le Bargemont", prenant en compte la diversité et la singularité des modes de vie de ces familles, notamment au regard de l'habitat,

Dans ce cadre, le programme arrêté a pris en compte :

- pour les sédentaires, 40 maisons individuelles en bande avec jardinets et une aire de parcage à caravanes.
- pour les voyageurs, une aire de stationnement sommaire,
- pour l'ensemble de l'opération, un centre social ayant un double rôle (la gestion de l'aire de stationnement pour le compte de la Ville et l'accompagnement social pour les familles sédentarisées),

Considérant qu'après 8 ans de fonctionnement, la Ville entend réhabiliter l'aire d'accueil au lieudit "Le Bargemont" et pallier un certain nombre de désordres techniques constatés au quotidien et rendant difficile sa gestion,

Considérant la nécessité d'assurer la conformité des aménagements mis à la disposition du public, compte tenu de l'évolution de la législation sur les aires de fonctionnement,

Considérant la nécessité de prendre en compte des adaptations pour améliorer les modes de gestion et assurer une bonne cohabitation, vu notamment, l'évolution des rapports entre sédentaires et nomades.

Considérant la volonté de la Ville de procéder à l'aménagement de l'aire d'accueil des gens du voyage en :

- créant de nouveau emplacements,
- mettant aux normes les installations existantes,
- gérant les fluides,
- révisant les sanitaires,

Considérant la volonté de la Ville de recourir à une société spécialisée pour assurer la maîtrise d'œuvre de ce projet, estimée à 28 000 € H.T.,

Considérant que ce marché de maîtrise d'œuvre devra comporter les missions suivantes :

- APS, - EXE, - APD, - DET, - PRO, - AOR,

- ACT.

Conformément aux articles 28 et 74 du Code des Marchés Publics et du décret n° 2004-15 en date du 07 janvier 2004 pris pour son application,

Le Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 25 janvier 2002 et conformément aux dispositions de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, a décidé :

 d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre pour la requalification de l'aire d'accueil des gens du voyage au lieu-dit "Le Bargemont" à la Société BERIM, Agence Rhône Méditerranée domiciliée à MARTIGUES.

Le marché est conclu sur la base d'un forfait de rémunération fixé à 9 % du coût prévisionnel provisoire des travaux qui est de 210 000 € H.T.

Le forfait provisoire de rémunération s'élèvera donc à 18 900 € H.T., soit 22 604,40 € T.T.C. Les délais d'exécution des missions sont les suivantes :

La dépense inhérente à cette opération est financée au Budget 2004 de la Ville.

#### Décision n° 2004-137 du 18 octobre 2004

# MUSEE ZIEM - TRANSPORT DES OEUVRES DE JOSEPH BOZE POUR L'EXPOSITION PREVUE DU 15 OCTOBRE 2004 AU 27 JANVIER 2005 - MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE - SOCIETE Léon AGET

Considérant l'organisation par le Musée ZIEM d'une rétrospective de l'œuvre de Joseph BOZE "Martigues 1745 - Paris 1826", à partir du 15 octobre 2004 jusqu'au 17 janvier 2005, Considérant qu'à cette occasion, divers partenaires (musées nationaux français, musées de France, musées étrangers en Europe et aux Etats-Unis, prêteurs privés en France et à l'étranger) prêtent leurs peintures, leurs pastels, leurs dessins, leurs gravures et leurs miniatures.

Considérant la nécessité de transporter ces œuvres obligatoirement par un transporteur agréé par les musées de France, et ce, afin de répondre aux normes de sécurité et de transport en vigueur,

Considérant la volonté de la Ville de Martigues de recourir à une société spécialisée pour assurer la mission de transport de ces œuvres, estimée à 53 000 € H.T., Conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics,

Le Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 25 janvier 2002 et conformément aux dispositions de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, a décidé :

- de confier le transport des œuvres de Joseph BOZE pour l'exposition prévue du
 15 octobre 2004 au 17 janvier 2005 au Musée ZIEM à la Société Léon AGET, domiciliée à MARSEILLE, pour un montant de 59 583,72 €T.T.C.

Le délai d'exécution des prestations part de la date fixée par l'ordre de service prescrivant de les commencer.

La dépense inhérente à cette opération est financée au Budget 2004 de la Ville.

#### Décision n° 2004-138 du 18 octobre 2004

## MEDIATHEQUE Louis ARAGON - SYSTEME INTEGRE DE GESTION DE BIBLIOTHEQUE (S.I.G.B.) ET SERVEURS APPLIQUES - MARCHE NEGOCIE - SOCIETE OPSYS

Considérant que la Bibliothèque Louis ARAGON, inaugurée en 1982, a été transformée progressivement en Médiathèque pour, d'une part, tenir compte de l'évolution des supports médiatiques et d'autre part, apporter une réponse aux demandes diversifiées des usagers, Considérant qu'afin de faire face à l'augmentation de sa fréquentation et des besoins en la matière, la Ville de Martigues a souhaité élaborer un programme d'extension et de restructuration de ce bâtiment (projet validé dans sa séance du Conseil Municipal en date du 08 juin 2001),

Considérant que l'extension de la Médiathèque doit permettre de répondre à l'expression des nouvelles prestations de service auprès des usagers, comme l'utilisation de supports multimédias divers ou de technologies auditives interactives,

Considérant que parallèlement et afin de tenir compte de l'évolution technologique en matière informatique, il est apparu nécessaire de procéder au renouvellement des versions des logiciels et des équipements informatiques de la Médiathèque acquis en 1998,

Considérant que la Médiathèque est utilisatrice, depuis près de 12 ans, de la solution informatique de la Société OPSYS, déclinée sous différentes versions,

Considérant la nécessité de conclure, pour ce faire, un marché négocié afin de garantir un service optimal pour les raisons suivantes :

- la continuité de fonctionnement nécessaire,
- les compétences du personnel (41 personnes) sur la solution informatique,
- la garantie de reprise de la totalité des données,
- l'efficacité de cette solution et de sa parfaite adaptation aux besoins de la Médiathèque,
- le partenariat important développé avec la Société durant ces 12 années,
- l'existence d'un réseau OPSYS des médiathèques de la région, permettant une collaboration étroite.

Considérant qu'il convient de procéder à une mise à jour de la version existante pour atteindre la solution ALOES d'OPSYS.

Conformément à l'article 35-III-4 du Code des Marchés Publics,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres en date du 08 septembre 2004,

Le Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 25 janvier 2002 et conformément aux dispositions de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, a décidé :

 de confier le marché "Médiathèque Louis ARAGON - Système Intégré de Gestion de Bibliothèque (S.I.G.B.) et Serveurs Appliqués" à la Société OPSYS, domiciliée à SEYSSINET.

Le marché est conclu pour un montant de 116 925 €H.T., soit 139 842,30 €T.T.C., (option 1 comprise).

Le délai d'exécution des prestations est de 4 mois et part de la date fixée par l'ordre de service prescrivant de les commencer.

La dépense inhérente à cette opération est financée au Budget 2004 de la Ville.

#### Décision n° 2004-139 du 18 octobre 2004

# QUARTIER DE FERRIERES - AMENAGEMENT DES HALLS D'ENTREE DE L'HOTEL DE VILLE DE MARTIGUES - ZONES 1, 2 ET 3 - MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE - SOCIETE EBENISTERIE GUERRA

Considérant la volonté de la Ville de Martigues de procéder à l'aménagement des différents halls d'entrée de l'Hôtel de Ville, après 20 ans de service,

Les travaux concernent les zones 1, 2 et 3 et comprennent :

#### Zone 1

- maçonnerie "gros œuvre",
- menuiserie bois,
- électricité,
- peinture revêtements muraux,

#### Zone 2

- maçonnerie "gros œuvre",
- menuiserie bois,
- menuiserie aluminium,
- électricité,

#### Zone 3

- maçonnerie "gros œuvre",
- menuiserie bois,
- menuiserie aluminium,
- électricité.
- peinture revêtements muraux,

- chauffage central climatisation,
- revêtement de sols,
- marquage signalisation,
- peinture revêtements muraux,
- faux plafonds (variante),
- revêtement de sols (variante),
- marguage signalisation,

Considérant la volonté de la Ville de conclure, pour ce faire, un marché à procédure adaptée estimé à 165 000 € T.T.C.,

Conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret n° 2004-15 du 07 janvier 2004),

Le Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 25 janvier 2002 et conformément aux dispositions de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, a décidé :

 - d'attribuer le marché "Aménagement des halls d'entrée de l'Hôtel de Ville de Martigues -Zones 1, 2 et 3" à la Société Ebénisterie GUERRA, domiciliée à SAINT MITRE LES REMPARTS.

Le marché est conclu pour un prix global et forfaitaire de 135 781,10 €H.T., soit 162 394,20 €T.T.C. et incluant les variantes suivantes :

#### pour la zone 1

- variante 1 : peinture des radiateurs,
- variante 2 : tapis solsystem ou similaire,

#### pour la zone 2

- variante 4 : tapis solsystem ou similaire, et peinture du radiateur double sur place.

Le délai d'exécution des travaux est de 10 semaines. Il part à compter de la date fixée sur l'ordre de service prescrivant de les commencer.

La dépense inhérente à cette opération est financée au Budget 2004 de la Ville.

Décision n° 2004-140 du 18 octobre 2004

CENTRES D'INITIATION SPORTIVE - PRATIQUE DE SPORTS NAUTIQUES - MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE - CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICE / CERCLE DE VOILE DE MARTIGUES

Décision n° 2004-141 du 18 octobre 2004

CENTRES D'INITIATION SPORTIVE - PRATIQUE DES ARTS DU CIRQUE ET DES ARTS DE RUE - MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE - CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICE / COMPAGNIE "L'ESTOCK FISH"

Décision n° 2004-142 du 18 octobre 2004

CENTRES D'INITIATION SPORTIVE - PRATIQUE DE L'EQUITATION - MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE - CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICE / CLUB HIPPIQUE DE CASTILLON

Décision n° 2004-143 du 18 octobre 2004

CENTRES D'INITIATION SPORTIVE - PRATIQUE DE L'ESCALADE - MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE - CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICE / SOCIETE B.I.G. AVENTURES ET LOISIRS

- 44

Décision n° 2004-144 du 18 octobre 2004

#### CENTRES D'INITIATION SPORTIVE - PRATIQUE DE L'EQUITATION - MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE - CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICE / ASSOCIATION EQUESTRE DE LA COTE BLEUE "LA BERGERIE"

Considérant la volonté de la Ville de Martigues, par l'intermédiaire du Service des Sports, d'assurer les différentes pratiques sportives dans le cadre des Centres d'Initiation Sportive, Considérant la nécessité d'harmoniser les différentes tarifications des prestations de service au regard de l'ensemble des structures d'accueil d'animation sportive municipale, Conformément à l'article 30 du Code des Marchés Publics,

Le Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 25 janvier 2002 et conformément aux dispositions de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, a décidé :

 de conclure une convention de prestations de service pour la pratique de Sports nautiques avec le Cercle de Voile de Martigues, représentée par son président Monsieur Pierre CASTE, domiciliée à MARTIGUES.

La Ville de Martigues prendra en charge pour l'année un seuil maximum de 12 000 €T.T.C. La séance a un coût forfaitaire de 144,52 €T.T.C.

Le prestataire devra établir et faire parvenir au service des Sports un devis détaillé dès réception de la programmation prévisionnelle.

La présente convention est conclue pour une durée allant de sa date de notification jusqu'au 31 août 2005.

La dépense inhérente à cette opération est financée au Budget 2004 de la Ville, fonctions 92.40.040 et 92.40.050, nature 6228.

 de conclure une convention de prestations de service pour la pratique des Arts du Cirque et des Arts de rue avec la Compagnie "L'Estock Fish", représentée par son président Monsieur Gilles PANZANI, domiciliée à MARSEILLE.

La Ville de Martigues prendra en charge pour l'année un seuil maximum de 18 500 €T.T.C. Les tarifs appliqués pour la prestation de l'ensemble des activités se déclinent de la manière suivante :

- Défraiement par repas ...... 10 €T.T.C.

Le prestataire devra établir et faire parvenir au service des Sports un devis détaillé dès réception de la programmation prévisionnelle.

La présente convention est conclue pour une durée allant de sa date de notification jusqu'au 31 août 2005.

 de conclure une convention de prestations de service pour la pratique de l'Equitation avec le Club Hippique de Castillon, représentée par sa présidente Madame Nathalie HERBOUT, domiciliée à PORT DE BOUC.

La Ville de Martigues prendra en charge pour l'année un seuil maximum de 19 000 €T.T.C., soit une participation forfaitaire de 10 €T.T.C./heure par cheval ou par poney.

Le prestataire devra établir et faire parvenir au service des Sports un devis détaillé dès réception de la programmation prévisionnelle.

La présente convention est conclue pour une durée allant de sa date de notification jusqu'au 31 août 2005.

 de conclure une convention de prestations de service pour la pratique de l'Escalade avec la Société B.I.G. Aventures et Loisirs, représentée par sa gérante Madame Valérie BARCELO. domiciliée à MARTIGUES.

La Ville de Martigues prendra en charge pour l'année un seuil maximum de 15 000 €T.T.C. Selon le niveau d'encadrement, la séance aura un tarif forfaitaire établi sur les bases suivantes :

- Brevet d'Etat d'Educateur Sportif, option escalade ..... 50,07 €T.T.C./heure,
- Brevet Fédéral d'Intervenant qualifié, option escalade 45,24 €T.T.C./heure.

Le prestataire devra établir et faire parvenir au service des Sports un devis détaillé dès réception de la programmation prévisionnelle.

La présente convention est conclue pour une durée allant de sa date de notification jusqu'au 31 août 2005.

- de conclure une convention de prestations de service pour la pratique de l'Equitation avec l'Association Equestre de la Côte Bleue "La Bergerie", représentée par sa présidente Madame Mylène BANCEL, domiciliée à SAINT JULIEN LES MARTIGUES.

La Ville de Martigues prendra en charge pour l'année un seuil maximum de 17 000 €T.T.C., soit une participation forfaitaire de 10 €T.T.C./heure par cheval ou par poney.

Le prestataire devra établir et faire parvenir au service des Sports un devis détaillé dès réception de la programmation prévisionnelle.

La présente convention est conclue pour une durée allant de sa date de notification jusqu'au 31 août 2005.

Les dépenses inhérentes à ces opérations sont financées au Budget 2004 de la Ville, fonctions 92.40.040 et 92.40.050, nature 6228.

#### Décision n° 2004-145 du 18 octobre 2004

EXTENSION DE LA MEDIATHEQUE Louis ARAGON - MISSION DE COORDINATION EN MATIERE DE SECURITE ET DE PROTECTION DE LA SANTE DES TRAVAILLEURS MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE - CONTRAT VILLE DE MARTIGUES / SOCIETE HELIATEC - AVENANT N° 1

Vu la décision n° 2001.132 en date du 01 août 2001 relative à la mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs pour les travaux d'extension de la Médiathèque Louis ARAGON confiée à la Société ACTE,

Vu la décision n° 2003.106 en date du 02 septembre 2003 relative au transfert de la mission susvisée à la Société HELIATEC suite à la déclaration de cessation de paiement et mise en liquidation judiciaire de la Société ACTE par jugement du Tribunal de Commerce de Salon de Provence en date du 23 mai 2003.

Considérant qu'il convient d'enregistrer par avenant :

- la prolongation de deux mois du délai de réalisation de cette mission en raison d'une part, de la durée réelle des travaux qui se sont déroulés sur 15 mois et non pas sur les 14 mois initialement prévus et d'autre part, qu'en raison d'importantes intempéries, l'exécution des travaux du lot "gros œuvre" a subi un retard d'un mois au niveau de leur réalisation,
- le montant de la plus-value, estimée à un coût de 363,77 € H.T. pour un mois de travaux supplémentaires, soit 727,54 € pour les deux mois,

Conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics,

Le Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 25 janvier 2002 et conformément aux dispositions de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, a décidé :

- de conclure avec la Société HELIATEC, domiciliée à PORT DE BOUC, l'avenant n° 1 prenant en compte d'une part, la prolongation de deux mois du délai de réalisation de la mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs concernant l'extension de la Médiathèque Louis ARAGON et d'autre part la plus-value d'un montant de 727,54 € H.T. pour les deux mois de travaux supplémentaires. La mission prendra fin à la remise du rapport final suite à la réception des travaux. La dépense inhérente à cette opération est financée au Budget 2004 de la Ville.

#### Décision n° 2004-146 du 18 octobre 2004

REGIE DE RECETTES DU MUSEE ZIEM - MISE EN VENTE D'UN CATALOGUE LIE A L'EXPOSITION "Joseph BOZE, PORTRAITISTE DE L'ANCIEN REGIME A LA REVOLUTION" - VENTE DE 50 CATALOGUES - PRIX PUBLIC

Vu la délibération n° 1 700 du 01 octobre 1982 décidant de la création d'une régie de recettes, Vu la décision n° 580 du 05 novembre 1982 définissant les modalités de fonctionnement de ladite régie,

Considérant la volonté de la Ville de Martigues de mettre en vente un catalogue "Joseph BOZE, Portraitiste de l'Ancien Régime à la Révolution" dans le cadre de l'exposition qui sera présentée au Musée ZIEM à partir du 17 novembre 2004,

Le Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 17 mars 2001 et conformément aux dispositions de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, a décidé :

- de mettre à la vente, à compter du 17 novembre 2004 :
- ⇒ 50 catalogues au prix public de 33 euros l'unité.

Les recettes inhérentes à cette opération seront constatées au Budget 2004 de la Ville.

#### Décision n° 2004-147 du 18 octobre 2004

ENTRETIEN DES SIRENES D'ALERTE DE LA COMMUNE DE MARTIGUES - ANNEES 2004/2005/2006 - MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE - CONTRAT VILLE DE MARTIGUES / SOCIETE A.E.I. ELECTRICITE

Considérant la nécessité d'entretenir le réseau d'alerte au moyen de sirènes que possède la Ville de Martigues afin de prévenir la population en cas de risque industriel majeur, Ces sirènes, au nombre de guatre, se situent :

- 1) au clocher de l'Eglise de l'Ile (bâtiment communal) :
- 2) au Centre de Secours des sapeurs-pompiers (convention de moyens et de transfert des biens meubles et immeubles auprès du S.D.I.S.);
- 3) à l'école de Lavéra (bâtiment communal) ;
- 4) à la mairie annexe de La Couronne-Carro (bâtiment communal),

Considérant la volonté de la Ville de recourir, par contrat, à une société spécialisée pour assurer l'entretien de ce réseau.

Conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics.

. - 47

Le Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 25 janvier 2002 et conformément aux dispositions de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, a décidé :

 de confier, par contrat, l'entretien des sirènes d'alerte de la Commune de Martigues -Années 2004/2005/2006 à la Société A.E.I. Electricité, représentée par Monsieur Robert GAMBA, domiciliée à MARTIGUES.

Le présent contrat est conclu pour un montant de 1 480 €H.T., soit 1 770,08 €T.T.C., versé selon l'échéancier décrit à l'article 4 du contrat.

Il débutera à compter de sa date de notification au titulaire jusqu'à la remise du rapport d'intervention d'entretien des sirènes de l'année 2004 avec reconduction pour les deux années suivantes, soit les années 2005 et 2006.

La dépense inhérente à cette opération sera imputée annuellement sur le compte budgétaire Fonction 921.140.110, Nature 6156.

#### Décision n° 2004-148 du 26 octobre 2004

ASSURANCE "DOMMAGES-OUVRAGE" - LOT N° 1 "GROUPE SCOLAIRE DE SAINT-PIERRE" - LOT N° 2 "EXTENSION DE L'HOTEL DE VILLE" - MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE - SOCIETE S.M.A.B.T.P.

Considérant la nécessité pour la Ville de Martigues de procéder, d'une part, à la création du groupe scolaire de Saint-Pierre et, d'autre part, à l'extension de l'Hôtel de Ville, Considérant la nécessité d'assurer en dommages-ouvrage ces deux opérations de construction,

Considérant la nécessité d'assurer en dommages-ouvrage des deux opérations de construction Considérant sa volonté de conclure, pour ce faire, un marché à procédure adaptée, établi en deux lots distincts,

Conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret n° 2004-15 du 07 janvier 2004),

Le Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 25 janvier 2002 et conformément aux dispositions de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, a décidé :

 de conclure le marché "Assurance "Dommages-ouvrage" pour les lots n° 1 "Groupe Scolaire de Saint-Pierre" et n°2 "Extension de l'Hôtel de Ville" avec la Société S.M.A.B.T.P., domiciliée à MARSEILLE.

**Pour le lot n° 1 "Groupe Scolaire de Saint-Pierre"**, le marché est passé à prix global et forfaitaire pour une **cotisation** T.A.C. se décomposant comme suit :

- Dommages-ouvrage obligatoire	19 368,68 €
- C.N.R	sans objet
- Bon fonctionnement des éléments d'équipement	325,22 €
- Dommages immatériels	. 1 589,97 €
- Effondrement	. 2 601,76 €
- Dommages aux existants :	
· selon le choix du Maître d'ouvrage :	
- 305 000 €	. 3 804,10 €
- 458 000 €	. 4 948.60 €

Pour le lot n° 2 "Extension de l'Hôtel de Ville de Martigues", le marché est passé à prix global et forfaitaire pour une cotisation T.A.C. se décomposant comme suit :

- Dommages-ouvrage obligatoire 6	62 659,29 €
- C.N.R	sans objet
- Bon fonctionnement des éléments d'équipement	1 535,08 €
- Dommages immatériels	5 303,01 €
- Effondrement	•
- Dommages aux existants :	•
· selon le choix du Maître d'ouvrage :	
- 458 000 €	4 948.60 €
- 610 000 €	

Ces deux assurances "dommages-ouvrage" sont conclues pour garantir les risques liés à la réalisation de ces opérations de construction jusqu'à 10 ans après leur réception. La dépense inhérente à cette opération est financée au Budget 2004 de la Ville.

#### Décision n° 2004-149 du 26 octobre 2004

## PEPINIERES MUNICIPALES - CONSTRUCTION D'UN LOCAL PHYTOSANITAIRE - MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE - SOCIETE DI MARIA BATIMENT

Considérant la volonté de la Ville de Martigues de procéder à la construction d'un local phytosanitaire aux pépinières municipales,

Les travaux concernent :

- V.R.D.,
- Plomberie / sanitaires
- Gros œuvre,
- Electricité / lustrerie,

- Charpente métallique, - Peinture / revêtements muraux,

- Plâtrerie / cloisons sèches, - Serrurerie,

Considérant la nécessité de conclure, pour ce faire, un marché à procédure adaptée estimé à 55 000 € T.T.C..

Conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret n° 2004-15 du 07 janvier 2004),

Le Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 25 janvier 2002 et conformément aux dispositions de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, a décidé :

- d'attribuer le marché "Pépinières municipales - Construction d'un local phytosanitaire" à la Société DI MARIA BATIMENT, domiciliée à MARTIGUES.

Le marché, passé à prix global et forfaitaire, est conclu pour un montant de 50 806,14 €H.T., soit 60 764,14 €T.T.C.

Le délai des travaux est de 3 mois à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant de les commencer.

La dépense inhérente à cette opération est financée au Budget 2004 de la Ville, Fonction 90.823.003, Nature 2313.

#### Décision n° 2004-150 du 2 novembre 2004

# REGIE DE RECETTES DU MUSEE ZIEM - RENOUVELLEMENT DU STOCK DE CATALOGUES - "RENE SEYSSAUD - SENSATIONS DE MER" - VENTE DE 50 CATALOGUES - PRIX PUBLIC

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 1 700 du 01 octobre 1982 décidant de la création d'une régie de recettes,

Vu la décision du Maire n° 580 du 05 novembre 1982 définissant les modalités de fonctionnement de ladite Régie,

Vu la décision du Maire n° 2003.109 en date du 12 septembre 2003 mettant à la vente un catalogue "René SEYSSAUD - Sensations de mer" dans le cadre de l'exposition présentée au Musée ZIEM.

Vu les décisions du Maire n° 2003.139 en date du 15 décembre 2003 et n° 2004.014 en date du 10 février 2004 rajoutant successivement à la vente 50 catalogues,

Considérant la volonté de la Ville de Martigues de satisfaire la demande du public et de renouveler le stock de ce catalogue arrivant à épuisement,

Le Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 17 mars 2001 et conformément aux dispositions de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, a décidé :

- de mettre à la vente, à compter du 17 novembre 2004 :
  - ⇒ 50 catalogues au prix public de 22 €l'unité.

Les recettes inhérentes à cette opération seront constatées au Budget 2004 de la Ville.

#### Décision n° 2004-151 du 2 novembre 2004

## ECOLE ELEMENTAIRE Jean JAURES - CONVENTION D'OCCUPATION D'UN LOGEMENT TYPE "F 3" - CONVENTION VILLE DE MARTIGUES / Monsieur Frédéric GRIMAUD

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 04.328 en date du 17 septembre 2004 portant approbation d'une convention-cadre pour l'occupation de logements vacants dans les établissements scolaires communaux.

Vu les décisions du Maire n° 2002.113 en date du 18 septembre 2002 et n° 2003.020 du 25 février 2003 portant fixation des loyers et charges des logements situés dans diverses écoles de la Ville,

Vu la demande formulée par Monsieur Frédéric GRIMAUD, Professeur d'école (maître d'adaptation à l'Ecole élémentaire Desnos),

Attendu qu'il appartient au Maire, par délégation du Conseil Municipal, de décider de la conclusion de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Le Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 17 mars 2001 et conformément aux dispositions de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, a décidé :

 de conclure une convention d'occupation d'un logement de type "F 3", sis à l'école élémentaire Jean JAURES, Boulevard Joliot Curie, n° 52 - 13500 MARTIGUES, avec Monsieur Frédéric GRIMAUD, Professeur d'école (maître d'adaptation à l'Ecole élémentaire Desnos).

Cette convention est consentie à titre précaire et révocable pour une période d'un an, du 20 octobre 2004 au 20 octobre 2005, tacitement reconductible par période de même durée.

L'occupant s'engage à verser un dépôt de garantie, équivalent à deux mois de redevance. Il lui sera restitué à son départ du logement après un état des lieux contradictoire.

L'occupation est consentie moyennant une redevance de 304,90 € payable d'avance le 1<sup>er</sup> de chaque mois.

Cette redevance est révisable chaque année en fonction de la variation de la moyenne sur quatre trimestres de l'indice du coût de la construction.

Les charges en eau et chauffage sont payables par le locataire, conformément aux dispositions de l'article 6 de la convention.

Les recettes seront constatées au Budget de la Ville, Fonction 92.213.012, Natures 70.323 et 70.878.

#### Décision n° 2004-152 du 2 novembre 2004

## ECOLE ELEMENTAIRE Antoine TOURREL - CONVENTION D'OCCUPATION D'UN LOGEMENT TYPE "F 4" - CONVENTION VILLE DE MARTIGUES / Monsieur David OLIVER

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 04.328 en date du 17 septembre 2004 portant approbation d'une convention-cadre pour l'occupation de logements vacants dans les établissements scolaires communaux,

Vu les décisions du Maire n° 2002.113 en date du 18 septembre 2002 et n° 2003.020 du 25 février 2003 portant fixation des loyers et charges des logements situés dans diverses écoles de la Ville.

Vu la demande formulée par Monsieur David OLIVER, Professeur d'école (adjoint classe élémentaire à l'Ecole élémentaire Desnos),

Attendu qu'il appartient au Maire, par délégation du Conseil Municipal, de décider de la conclusion de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Le Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 17 mars 2001 et conformément aux dispositions de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, a décidé :

 de conclure une convention d'occupation d'un logement de type "F 4", sis à l'école élémentaire Antoine TOURREL, Boulevard Jean-Jacques Rousseau, n° 70 - 13500 MARTIGUES, avec Monsieur David OLIVER, Professeur d'école (adjoint classe élémentaire à l'Ecole élémentaire Desnos).

Cette convention est consentie à titre précaire et révocable pour une période d'un an, du 20 octobre 2004 au 20 octobre 2005, tacitement reconductible par période de même durée. L'occupant s'engage à verser un dépôt de garantie, équivalent à deux mois de redevance. Il lui sera restitué à son départ du logement après un état des lieux contradictoire.

L'occupation est consentie moyennant une redevance de 381,12 € payable d'avance le 1<sup>er</sup> de chaque mois.

Cette redevance est révisable chaque année en fonction de la variation de la moyenne sur quatre trimestres de l'indice du coût de la construction.

Les charges en eau et chauffage sont payables par le locataire, conformément aux dispositions de l'article 6 de la convention.

Les recettes seront constatées au Budget de la Ville, Fonction 92.213.012, Natures 70.323 et 70.878.

#### Décision n° 2004-153 du 2 novembre 2004

## ORGANISATION DE LA SEMAINE BOULISTE - ANNEE 2005 - MARCHE SELON LA PROCEDURE ALLEGEE - S.E.M.O.V.I.M.

Considérant la volonté de la Ville de Martigues d'organiser la semaine bouliste pour l'année 2005

Considérant la nécessité de conclure, pour ce faire, un marché selon la procédure allégée, estimé à 82 170 € T.T.C.,

Conformément à l'article 30 du Code des Marchés Publics,

Le Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 25 janvier 2002 et conformément aux dispositions de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, a décidé :

- de confier le marché "Organisation de la Semaine Bouliste - Année 2005" à la Société
 S.E.M.O.V.I.M., domiciliée à Martigues, pour un montant global et forfaitaire de
 68 143 €H.T., soit 81 499,03 €T.T.C.

La prestation aura lieu du 22 au 30 janvier 2005.

Les crédits nécessaires au financement de cette opération sont prévus au Budget 2004 de la Ville, Fonction 92.024.020, Nature 6232.

#### Décision n° 2004-154 du 3 novembre 2004

## REVEILLA - EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN - ACQUISITION D'UNE PARCELLE CADASTREE SECTION BN N° 18 AUX HOIRS CUENCA

Vu les articles L 210-1 à L 213-18, L 300-1 et R 213-1 à R 213-30 du Code de l'Urbanisme instituant les règles et modalités d'exécution du droit de préemption urbain,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner en date du 19 novembre 2003, reçue en Mairie le 21 novembre 2003 présentée par les hoirs CUENCA (Messieurs Jean-Claude CUENCA, Alain CUENCA, Madame Jocelyne CUENCA, Messieurs Yves CUENCA, Bernard CUENCA) concernant la vente d'une parcelle édifiée d'une construction ancienne en très mauvais état située au lieu-dit "Réveilla", cadastrée Section BN n° 18, d'une superficie de 655 m², Considérant la volonté de la Ville de Martigues de mettre en œuvre la politique locale de l'habitat et de lutter contre l'insalubrité,

Considérant que la Ville, après estimation domaniale, a souhaité exercer son droit de préemption urbain pour la somme de 19 860 €.

Considérant qu'à la demande des vendeurs et conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme, la juridiction d'expropriation a été régulièrement saisie et a fixé, par jugement en date du 09 juin 2004, le prix de vente à 22 310 €,

Considérant que la Ville a accepté ce prix ainsi que chacun des hoirs CUENCA par lettres individuelles datées du 30 septembre 2004 et reçues en Mairie les 7 et 12 octobre 2004,

Le Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 17 mars 2001 et conformément aux dispositions de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, a décidé :

- d'exercer le droit de préemption urbain afin d'acquérir la parcelle édifiée d'une construction ancienne en très mauvais état, située au lieu-dit "Réveilla", cadastrée Section BN n° 18, d'une superficie de 655 m², pour un prix total de 22 310 €

Tous les frais inhérents à ce dossier seront à la charge de la Commune de Martigues. La dépense inhérente à cette opération est financée au Budget 2004 de la Ville.

#### Décision n° 2004-155 du 3 novembre 2004

## REVEILLA - EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN - ACQUISITION D'UNE PARCELLE CADASTREE SECTION BN N° 21 AUX HOIRS CUENCA

Vu les articles L 210-1 à L 213-18, L 300-1 et R 213-1 à R 213-30 du Code de l'Urbanisme instituant les règles et modalités d'exécution du droit de préemption urbain,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner en date du 19 novembre 2003, reçue en Mairie le 21 novembre 2003 présentée par les hoirs CUENCA (Messieurs Jean-Claude CUENCA, Alain CUENCA, Madame Jocelyne CUENCA, Monsieur Yves CUENCA) concernant la vente d'une parcelle édifiée d'une construction ancienne en très mauvais état située au lieu-dit "Réveilla", cadastrée Section BN n° 21, d'une superficie de 670 m²,

Considérant la volonté de la Ville de Martigues de mettre en œuvre la politique locale de l'habitat et de lutter contre l'insalubrité,

Considérant que la Ville, après estimation domaniale, a souhaité exercer son droit de préemption urbain pour la somme de 17 380 €,

Considérant qu'à la demande des vendeurs et conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme, la juridiction d'expropriation a été régulièrement saisie et a fixé, par jugement en date du 09 juin 2004, le prix de vente à 17 808 €,

Considérant que la Ville a accepté ce prix ainsi que chacun des hoirs CUENCA par lettres individuelles datées du 30 septembre 2004 et reçues en Mairie les 7 et 12 octobre 2004,

Le Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 17 mars 2001 et conformément aux dispositions de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, a décidé :

- d'exercer le droit de préemption urbain afin d'acquérir la parcelle édifiée d'une construction ancienne en très mauvais état, située au lieu-dit "Réveilla", cadastrée Section BN n° 21, d'une superficie de 670 m², pour un prix total de 17 808 €

Tous les frais inhérents à ce dossier seront à la charge de la Commune de Martigues. La dépense inhérente à cette opération est financée au Budget 2004 de la Ville.

#### Décision n° 2004-156 du 5 novembre 2004

# MAINTENANCE DES EQUIPEMENTS ET MATERIELS DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE DES BATIMENTS COMMUNAUX - ANNEES 2005/2006/2007 - MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE - SOCIETE DESAUTEL

Considérant l'obligation pour la Ville de Martigues d'assurer une maintenance rigoureuse des équipements et matériels de lutte contre l'incendie installés dans les bâtiments communaux, La maintenance des équipements comprend trois lots techniques :

- Lot 1 : Vérification des extincteurs et R.I.A.,
- Lot 2 : Remplacement de petit matériel et recharges,
- Lot 3: Renouvellement des extincteurs et R.I.A.

Considérant la nécessité de conclure, pour ce faire, un marché à procédure adaptée estimé à 40 200 € H.T., soit 48 079,20 € T.T.C.,

Conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics,

Le Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 17 mars 2001 et conformément aux dispositions de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, a décidé :

- de confier le marché "Maintenance des équipements et matériels de lutte contre l'incendie des bâtiments communaux - Années 2005-2006-2007" à la Société DESAUTEL, domiciliée Parc Affaires Marseille Sud - Bât. A1 - 1 boulevard de l'Océan -13009 MARSEILLE, pour :
  - Lot 1 : Vérification des extincteurs et R.I.A.

• Lot 2 : Remplacement de petit matériel et recharges

Extincteurs R.I.A

Montant minimum annuel ..... 3 000 € T.T.C. Montant maximum annuel .... 10 000 € T.T.C.

Fourniture du matériel ......... Rabais de 60 % à 80 %

• Lot 3 : Renouvellement des extincteurs et R.I.A.

Montant minimum annuel ..... 7 000 € T.T.C.

Montant maximum annuel .... 14 000 € T.T.C. Rabais ...... de 50 % à 70 %

- Tarif horaire pour travaux hors contrat : 29,50 € H.T., soit 35,28 € T.T.C.
- Forfait remplacement R.I.A. : 358,80 € T.T.C.

Le marché est conclu pour une période de un an à compter de la date de notification, reconductible deux fois par période annuelle.

La dépense inhérente à cette opération est financée au Budget de la Ville, natures 60628 et 6156.

#### Décision n° 2004-157 du 8 novembre 2004

## ORGANISATION DES ANIMATIONS COMMERCIALES - ANNEE 2005 - MARCHE SELON LA PROCEDURE ALLEGEE - S.E.M.O.V.I.M.

Considérant la volonté de la Ville de Martigues de procéder à l'organisation des animations commerciales pour l'année 2005 dans les centres villes des trois quartiers, en partenariat avec les Fédérations des Commerçants,

Ces animations comprennent :

- la Fête du Printemps, du 15 au 19 mars 2005,
- la Fête des Mères, du 24 au 28 mai 2005,
- les Fêtes de l'Eté, le 25 juin 2005,
- la Fête du Commerce,
- les animations de fin d'année, du 17 au 24 décembre 2005,

Considérant la nécessité de conclure, pour ce faire, un marché selon la procédure allégée, estimé à 117 090 € T.T.C.,

Conformément aux articles 28 et 30 du Codes des Marchés Publics,

Le Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 17 mars 2001 et conformément aux dispositions de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, a décidé :

- de confier le marché "Organisation des animations commerciales - Année 2005" à la Société S.E.M.O.V.I.M., domiciliée le Bateau Blanc - Bât. D - Chemin de Paradis - 13500 MARTIGUES, pour un montant global et forfaitaire de 97 901,30 €H.T., soit 117 089,95 €T.T.C.

Le délai d'exécution des prestations part de la date fixée par l'ordre de service prescrivant de les commencer.

La dépense inhérente à cette opération est financée au Budget 2004 de la Ville, Fonction 92.940.10, Nature 6238.

#### Décision n° 2004-158 du 8 novembre 2004

## CLIMATISATION DE LA SALLE DE SPECTACLES JACQUES PREVERT - MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE - SOCIETE PROSERV

Considérant la volonté de la Ville de Martigues de procéder à la climatisation de la Salle de spectacles Jacques Prévert,

Considérant la nécessité, d'une part, de mettre en place, en terrasse, un climatiseur monobloc à chaleur avec pose de gaines dans la salle et, d'autre part, d'effectuer des travaux d'isolation thermique du toit terrasse (tranche optionnelle),

Considérant la nécessité de confier cette mission à une société spécialisée, Conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret n° 2004-15 du 07 janvier 2004).

Le Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 17 mars 2001 et conformément aux dispositions de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, a décidé :

 - d'attribuer le marché "Climatisation de la Salle de spectacles Jacques Prévert" à la Société PROSERV, domiciliée Village d'Entreprises - Saint Henri - 6, Rue Anne Gacon -13016 MARSEILLE.

Le marché est conclu pour un montant global et forfaitaire de 103 961 €H.T., soit 124 337,36 €T.T.C. se décomposant comme suit :

Le délai d'exécution des travaux est de 2 mois et part de la date fixée par l'ordre de service prescrivant de les commencer.

La dépense inhérente à cette opération est financée au Budget 2004 de la Ville, Fonction 90.311.004, Nature 2313.

L'Ordre du Jour étant épuisé, la séance est levée à 19 H 10.

Le Maire,

P. LOMBARD

#### DESTINATAIRES

M. LOMBARD, Maire.
Mmes et MM. les Adjoints.
Mmes et MM. les Conseillers Municipaux.

M. **GIRARD**, Directeur Général des Services Mme **MEGEL**, Directrice Générale Adjointe des Services

M. GUILLOU, Directeur Général Adjoint des Services

Mme **MERLE**, Attachée Territoriale Mlle **ZUREDDU**, Attachée Territoriale

Mlle **POGUET**, Attachée Territoriale

Mlle **TSILAVIS**, Directrice Générale Adjointe des Services

Mme **REVEILLON**, Directrice Générale Adjointe des Services

M. **PETRUCCI**, Technicien Territorial Chef Mlle **MATHIEU**, Directrice Générale Adjointe des Services

Mlle **MAGNAN**, Attachée Territoriale Mme **ROUSSEL**. Attachée Territoriale

Mme CLAVEL, Rédactrice Territoriale

Mile TORRES, Responsable Relations Publiques Mme PONCE, Directrice Générale Adjointe des Services

M. TASSIN, Chef de Police

M. **ORTHET**, Directeur Général Adjoint des Services MIle **PIEDNOIR**. Attachée Territoriale

Mme SOULLIERE, Conservateur de Bibliothèque

M. COINEL, Directeur

M. le responsable des Archives Communales

M. CHARRIERE, Directeur des Sports

M. PONS. Directeur

M. **DUTECH**, Directeur

M. CERDAN, Directeur

Mme TAN, Conseillère Socio-Educatif Mme RICHARD, Attachée Territoriale Mme MIS GOURINCHAS, Directrice du C.C.A.S. M. DIZES, Coordonnateur Education Enfance Mlle FRISICANO, Directeur Territorial Mme BEYLARD, Attachée Territoriale Mme PEREZ, Attachée Territoriale

M. **COMBARET**, Directeur Général des Services Techniques

M. **LAFORET**, Directeur Territorial Mlle **THORRAND**, Attachée Territoriale

M. PECCHI, Ingénieur en Chef

M. YEROLYMOS Michel, Ingénieur en Chef

M. **CINCOTTA**, Attaché Principal

M. NANCEY, Ingénieur en Chef

M. **PAGES**, Ingénieur en Chef

Mme FOSSATI, Ingénieur en Chef

M. **DELVART**, Directeur S.E.M.I.V.I.M.

M. **LEFEVRE**, Directeur S.E.M.O.V.I.M.

M. CERBONI, Directeur de Cabinet

Mme **LEBRUN**, Secrétaire des Elus Socialistes

M. **MATTEI**, Directeur de la Communauté d'Agglomération

M. **PAILLE**, Directeur de la R.E.A. de la Communauté d'Agglomération

M. BONOT, Trésorier Principal

#### SOMMAIRE

I - LI	STE DES PRESENTS Page 3
	&> <b>¥</b> (3)
II - P	REAMBULE A L'ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL Page 5
	® <b>%</b> ∞
III - G	QUESTIONS A L'ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL Pages 7/38
01 -	N° 04-370 - BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE N° 47
02 -	N° 04-371 - SERVICE FUNERAIRE MUNICIPAL - DECISION MODIFICATIVE N° 47
	N° 04-372 - PARTICIPATION DE LA VILLE AU COUT DE LOCATION DE LA HALLE DE RENCONTRE POUR CERTAINES MANIFESTATIONS - EXERCICE 20058
-	N° 04-373 - OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL - REVISION DES TARIFS - EXERCICE 20059
	N° 04-374 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS PAR LA COMMUNE A L'UNION LOCALE DES SYNDICATS C.G.T. DE LA REGION MARTEGALE11
06 -	N° 04-375 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION PAR LA COMMUNE AU SYNDICAT F.O11
	N° 04-376 - RAPPORT ECRIT DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA S.E.M.I.V.I.M EXERCICE 200312
	N° 04-377 - PARKING DES RAYETTES - CONCESSION DU PARC DE STATIONNEMENT - APPROBATION DU COMPTE RENDU FINANCIER ET TECHNIQUE - EXERCICE 2003
ı	N° 04-378 - MANDAT SPECIAL - ASSEMBLEE GENERALE DE L'ASSOCIATION "FRANCE STATIONS NAUTIQUES" A PARIS LE 04 DECEMBRE 2004 - DESIGNATION DE MONSIEUR CHABLE - REMBOURSEMENT DES FRAIS DE MISSION

10 -	N° 04-379 - MODIFICATION DU TABLEAU RECAPITULATIF DES EMPLOIS COMMUNAUX BENEFICIAIRES D'UNE CONCESSION DE LOGEMENT15
11 -	N° 04-380 - JONQUIERES - REALISATION DU PARKING Lucien DEGUT - MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE - CHOIX PAR LA PERSONNE RESPONSABLE DU MARCHE AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHE PUBLIC
12 -	N° 04-381 - VOIRIE ET REVETEMENTS DIVERS - TRAVAUX DE GROSSES REPARATIONS - ANNEES 2005/2006 - MARCHE PUBLIC - CHOIX PAR LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES - AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHE PUBLIC
13 -	N° 04-382 - MISE EN SECURITE ET RESTAURATION DES CLOCHERS DES EGLISES SAINT-LOUIS ET SAINT-GENEST - LOT N° 2 "PIERRE DE TAILLE - MACONNERIE - ELECTRICITE" - MARCHE PUBLIC - SOCIETE VIVIAN & CIE - AVENANT N° 1
14 -	N° 04-383 - MISE EN SECURITE ET RESTAURATION DES CLOCHERS DES EGLISES SAINT-LOUIS ET SAINT-GENEST - LOT N° 3 "ENSEMBLE CAMPANAIRE" - MARCHE PUBLIC - SOCIETE CAMPA - AVENANT N° 1
15 -	N° 04-384 - ENTRETIEN ET MAINTENANCE DES BATIMENTS COMMUNAUX - TRAVAUX D'ELECTRICITE - ANNEES 2004/2005 - LOT N° 1 "RESTAURANTS SCOLAIRES, GROUPES SCOLAIRES, CENTRES AERES, CUISINE CENTRALE, COLONIE D'ANCELLE, MAISON DE LA FORMATION, LOGEMENTS DE FONCTION" - MARCHE PUBLIC - SOCIETE S.N.E.F AVENANT N° 1
16 -	N° 04-385 - ENTRETIEN ET MAINTENANCE DES BATIMENTS COMMUNAUX - TRAVAUX D'ELECTRICITE - ANNEES 2004/2005 - LOT N° 3 "AUTRES BATIMENTS COMMUNAUX" - MARCHE PUBLIC - SOCIETE A.E.I AVENANT N° 1
17 -	N° 04-386 - FOURNITURE DE DENREES ALIMENTAIRES POUR LES SERVICES MUNICIPAUX - ANNEES 2004/2005/2006 - LOT N° 16 "VOLAILLES FRAICHES" - MARCHE PUBLIC - SOCIETE GEPHI - AVENANT N° 1
18 -	N° 04-387 - LOCATION DE LA HALLE DE RENCONTRE PAR LA VILLE - ANNEE 2005 CONTRAT VILLE / S.E.M.O.V.I.M
19 -	N° 04-388 - MANIFESTATIONS - ANNEE 2005 - SALON DE L'AUTO NEUVE ET D'OCCASION - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - ACCORD DE PRINCIPE
20 -	N° 04-389 - FONCIER - JONQUIERES - FONT-SARADE - VENTE D'UN TERRAIN PAR LA VILLE A LA S.E.M.I.V.I.M
21 -	N° 04-390 - FONCIER - SAINT-JULIEN - CESSION GRATUITE DE TERRAIN SUR PERMIS DE CONSTRUIRE A LA VILLE PAR MONSIEUR ET MADAME Jean-Louis PASTOR29
22 -	N° 04-391 - FONCIER - SAINT-JULIEN - CESSION GRATUITE DE TERRAIN SUR PERMIS DE CONSTRUIRE A LA VILLE PAR LA S.C.I. "LES MAISONS DU NOUVEAU MONDE" REPRESENTEE PAR MONSIEUR ET MADAME Philippe RÉAU
23 -	N° 04-392 - FONCIER - COMMUNE D'ANCELLE - CENTRE DE VACANCES "LA MARTEGALE" - CONVENTION VILLE DE MARTIGUES / S.A. "NEIGE SOLEIL TOURISME ET LOISIRS"31
24 -	N° 04-393 - SERVICE SANTE - "RESEAU SANTE JEUNES DU PAYS MARTEGAL" - MODIFICATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE VILLE / DIVERS PARTENAIRES
25 -	N° 04-394 - PROJET "ESPACE REGIONAL INTERNET CITOYEN-CYBER BASE" - CONVENTION DE PARTENARIAT VILLE / AGENCE NATIONALE POUR L'EMPLOI (A.N.P.E.) - AGENCE LOCALE DE MARTIGUES
26 -	N° 04-395 - SPORTS - CONVENTION VILLE / ASSOCIATION "F.C.M." POUR L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE 290 000 EUROS
27 -	N° 04-396 - BLANCHISSERIE DE L'OUEST DE L'ETANG DE BERRE - CREATION D'UN GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC POUR LE TRAITEMENT DU LINGE DE LA VILLE DE MARTIGUES ET DE LA MAISON DE RETRAITE PUBLIQUE DE LA VILLE D'ISTRES PAR LE CENTRE HOSPITALIER DE MARTIGUES 36

IV - DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE Pages 40/5	4
Décision n° 2004-136 du 18 octobre 2004	
LE BARGEMONT - REQUALIFICATION DE L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE - SOCIETE BERIM	0
Décision n° 2004-137 du 18 octobre 2004	
MUSEE ZIEM - TRANSPORT DES OEUVRES DE JOSEPH BOZE POUR L'EXPOSITION PREVUE DU 15 OCTOBRE 2004 AU 27 JANVIER 2005 - MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE - SOCIETE Léon AGET	1
Décision n° 2004-138 du 18 octobre 2004	
MEDIATHEQUE Louis ARAGON - SYSTEME INTEGRE DE GESTION DE BIBLIOTHEQUE (S.I.G.B.) ET SERVEURS APPLIQUES - MARCHE NEGOCIE - SOCIETE OPSYS	1
Décision n° 2004-139 du 18 octobre 2004	
QUARTIER DE FERRIERES - AMENAGEMENT DES HALLS D'ENTREE DE L'HOTEL DE VILLE DE MARTIGUES - ZONES 1, 2 ET 3 - MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE - SOCIETE EBENISTERIE GUERRA	2
Décision n° 2004-140 du 18 octobre 2004	
CENTRES D'INITIATION SPORTIVE - PRATIQUE DE SPORTS NAUTIQUES - MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE - CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICE / CERCLE DE VOILE DE MARTIGUES	3
Décision n° 2004-141 du 18 octobre 2004	
CENTRES D'INITIATION SPORTIVE - PRATIQUE DES ARTS DU CIRQUE ET DES ARTS DE RUE - MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE - CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICE / COMPAGNIE "L'ESTOCK FISH"	3
Décision n° 2004-142 du 18 octobre 2004	
CENTRES D'INITIATION SPORTIVE - PRATIQUE DE L'EQUITATION MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE - CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICE / CLUB HIPPIQUE DE CASTILLON	3
Décision n° 2004-143 du 18 octobre 2004	
CENTRES D'INITIATION SPORTIVE - PRATIQUE DE L'ESCALADE - MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE - CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICE / SOCIETE B.I.G. AVENTURES ET LOISIRS	3
Décision n° 2004-144 du 18 octobre 2004	
CENTRES D'INITIATION SPORTIVE - PRATIQUE DE L'EQUITATION - MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE - CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICE / ASSOCIATION EQUESTRE DE LA COTE BLEUE "LA BERGERIE"	4
Décision n° 2004-145 du 18 octobre 2004	
EXTENSION DE LA MEDIATHEQUE Louis ARAGON - MISSION DE COORDINATION EN MATIERE DE SECURITE ET DE PROTECTION DE LA SANTE DES TRAVAILLEURS - MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE - CONTRAT VILLE DE MARTIGUES / SOCIETE HELIATEC - AVENANT N° 1	.5

Décision n° 2004-146 du 18 octobre 2004	
REGIE DE RECETTES DU MUSEE ZIEM - MISE EN VENTE D'UN CATALOGUE LIE A L'EXPOSITION "Joseph BOZE, PORTRAITISTE DE L'ANCIEN REGIME A LA REVOLUTION" - VENTE DE 50 CATALOGUES - PRIX PUBLIC	46
Décision n° 2004-147 du 18 octobre 2004	
ENTRETIEN DES SIRENES D'ALERTE DE LA COMMUNE DE MARTIGUES - ANNEES 2004/2005/2006 - MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE - CONTRAT VILLE DE MARTIGUES / SOCIETE A.E.I. ELECTRICITE	46
Décision n° 2004-148 du 26 octobre 2004	
ASSURANCE "DOMMAGES-OUVRAGE" - LOT N° 1 "GROUPE SCOLAIRE DE SAINT-PIERRE" - LOT N° 2 "EXTENSION DE L'HOTEL DE VILLE" - MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE - SOCIETE S.M.A.B.T.P	47
Décision n° 2004-149 du 26 octobre 2004	
PEPINIERES MUNICIPALES - CONSTRUCTION D'UN LOCAL PHYTOSANITAIRE - MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE - SOCIETE DI MARIA BATIMENT	48
Décision n° 2004-150 du 2 novembre 2004	
REGIE DE RECETTES DU MUSEE ZIEM - RENOUVELLEMENT DU STOCK DE CATALOGUES - PRIX PUBLIC	49
Décision n° 2004-151 du 2 novembre 2004	
ECOLE ELEMENTAIRE Jean JAURES - CONVENTION D'OCCUPATION D'UN LOGEMENT TYPE "F 3" - CONVENTION VILLE DE MARTIGUES / Monsieur Frédéric GRIMAUD	49
Décision n° 2004-152 du 2 novembre 2004	
ECOLE ELEMENTAIRE Antoine TOURREL - CONVENTION D'OCCUPATION D'UN LOGEMENT TYPE "F 4" - CONVENTION VILLE DE MARTIGUES / Monsieur David OLIVER	50
Décision n° 2004-153 du 2 novembre 2004	
ORGANISATION DE LA SEMAINE BOULISTE - ANNEE 2005 - MARCHE SELON LA PROCEDURE ALLEGEE - S.E.M.O.V.I.M	51
Décision n° 2004-154 du 3 novembre 2004	
REVEILLA - EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN - ACQUISITION D'UNE PARCELLE CADASTREE SECTION BN N° 18 AUX HOIRS CUENCA	51
Décision n° 2004-155 du 3 novembre 2004	
REVEILLA - EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN - ACQUISITION D'UNE PARCELLE CADASTREE SECTION BN N° 21 AUX HOIRS CUENCA	52
Décision n° 2004-156 du 5 novembre 2004	
MAINTENANCE DES EQUIPEMENTS ET MATERIELS DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE DES BATIMENTS COMMUNAUX - ANNEES 2005/2006/2007 - MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE -	<b>5</b> 2

Décision n° 2004-157 du 8 novembre 2004	
ORGANISATION DES ANIMATIONS COMMERCIALES - ANNEE 2005 - MARCHE SELON LA PROCEDURE ALLEGEE - S.E.M.O.V.I.M.	. 53
Décision n° 2004-158 du 8 novembre 2004	

